CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
3 août 2026 – 3 novembre 2026

Rapport
de la commission d'enquête

Consultation du public par voie électronique

relative à la demande d'autorisation
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
un élevage avec 40 000 emplacements
pour les volailles et la fabrication d'engrais,
situé sur le territoire de la commune
de Saint-Morel (08400)
présentée par l'EARL GOUBLE Sylvain

Commission d'enquête
Cathy LEMOINE – Hélène Rabeuf – Olivier COZERET
Commissaires enquêteur(e)s
Désignation par décision N°E26000062/51 BS du 23 juin 2026
du Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

SOMMAIRE

ACRONYMES ET SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION 4

PRÉAMBULE 5

1.GÉNÉRALITÉS 5

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET 5

1.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET 5

1.2.1 HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET 5

1.2.2 ÉTUDE D'IMPACT 6

1.3 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES 6

1.4 PIECES DU DOSSIER PORTE A LA CONSULTATION DU PUBLIC 7

2.ORGANISATION DE LA PROCÉDURE DE CPVE 8

2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE 8

2.2 REUNIONS PREALABLES A LA CPVE 8

2.2.1 ÉCHANGES AVEC LA DDETSPP 8

2.2.2 ÉCHANGES AVEC LA MAIRIE 8

2.2.3 VISITE DU SITE DU PROJET 8

2.2.4 AVIS D'OUVERTURE DE LA CPVE 8

2.3 MESURES D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE 9

2.3.1 AFFICHAGE 9

2.3.2 PUBLICITE LEGALE 9

2.3.3 REGISTRE DEMATERIALISE 9

2.3.4 MODES D'EXPRESSION MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC 9

3.DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 10

3.1 RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI DUPLOMB 10

3.2 DEROULEMENT DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE 10

3.2.1 PREMIERE PERMANENCE - VENDREDI 7 AOUT 2026 10

3.2.2 DEUXIEME PERMANENCE – SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 10

3.2.3 TROISIEME ET DERNIERE PERMANENCE – SAMEDI 24 OCTOBRE 2026 10

3.3 INCIDENTS RELEVES EN COURS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 10

3.4 CLIMAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 10

3.5 FIN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC 11

4.AVIS DES COLLECTIVITÉS ET DES SERVICES CONSULTÉS 12

4.1 BILAN DES AVIS DES COLLECTIVITES 12

4.2 BILAN ET ANALYSE DES AVIS DES SERVICES CONSULTES 12

4.2.1 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) DU GRAND-EST 13

4.2.2 AVIS DE L'AGENCE REGIONAL DE SANTE (ARS) 13

4.2.3 AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES ARDENNES 13

4.2.4 AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ARDENNES 13

4.3 MEMOIRE EN REPONSE DE L'EARL GOUBLE SYLVAIN A L'AVIS DE LA MRAE 13

4.4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 14

4.5 BILAN COMPTABLE DES AVIS EXPRIMES 14

4.6 BILAN DES VISITEURS ET DES CONSULTATIONS DU DOSSIER 16

4.7 PRESENTATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE A L'EARL GOUBLE SYLVAIN 17

4.8 REMISE DU MEMOIRE EN REPONSE DE L'EARL GOUBLE SYLVAIN 17

4.9 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 17

✓ Thème n°1 – Environnement 17

- Prélèvements d'eau 17
- Spécificité de la nappe phréatique 18
- Pollution de la nappe phréatique 18
- Destination des eaux de lavage 19
- Pollution des sols par les épandages 19
- Augmentation du trafic des poids-lourds 19

- Pollution de l'air ____ 20
- Alimentation des poules ____ 21
- Bien-être animal ____ 21
- Techniques d'élevage ____ 22
- Formation des agriculteurs ____ 22
- Risques d'épizootie ____ 23
- Produits vétérinaire ____ 23

✓ Thème n°2 – « Santé et cadre de vie » ____ 24
- Nuisances olfactives ____ 24
- Nuisances sonores ____ 24
- Augmentation des insectes dont mouches ____ 25
- Absence de nuisances ____ 25
- Risque de zoonoses ____ 26
- Risque d'incendie et d'explosion ____ 26
- Avis défavorables sans argument ____ 27

✓ Thème 3 – « Économie du projet » ____ 27
- Dégradation de la voirie ____ 27
- Modèle agro-industriel ____ 29
- Impacts sur les autres activités, dont la pisciculture ____ 30
- Commercialisation des engrais ____ 31

✓ Thème 4 – « Procédure et contentieux antérieurs » ____ 31
- Articulation entre autorisation ICPE et PC ____ 31
- Autorisation provisoire d'exploiter ____ 32
- Irrégularité du PC et compatibilité avec le PLUi ____ 32
- Référence générale aux contentieux ____ 33
- Avis des PPC et de la MRAe ____ 34
- Problème de publication sur le registre ____ 35

✓ Thème 5 – « Territoire » ____ 35
- Maintien et diversification de l'agriculture ____ 35
- Installation des jeunes agriculteurs ____ 36
- Assure des revenus aux agriculteurs ____ 36
- Favorise la création d'emplois ____ 36
- Maintien des services et de l'activité locale ____ 37
- Souveraineté alimentaire de la France ____ 37

4.10 QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE ____ 38
- Trafic de véhicules induits par le projet ____ 38
- Infiltration des eaux pluviales et des eaux usées ____ 40
- Destination des engrais organiques produits à partir des fientes ____ 40
- Extension du bâtiment ____ 41

5.ANNEXES ____ 42

ACRONYMES ET SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

AE	Autorisation Environnementale
AFNOR	Association Française de NORmalisation
ARS	Agence Régionale de Santé
2C2A	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CPVE	Consultation du Public par Voie Électronique
CU	Code de l'Urbanisme
CVR	Code de la Voirie Routière
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Éviter Réduire Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
MDO	Maladies à Déclaration Obligatoire
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PC	Permis de construire
PPC	Personnes Publiques Consultées
PV	Procès-Verbal
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNIPO	Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf
ZFRR	Zone France Ruralités Revitalisation

PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi dans le cadre de la mission qui a été confiée à la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne pour la conduite d'une consultation du public par voie électronique (CPVE).

Cette procédure de consultation du public par voie électronique, instaurée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, vise à simplifier et accélérer l'instruction des projets soumis à autorisation environnementale tout en garantissant une participation effective du public. Elle s'inscrit dans le respect des principes à valeur constitutionnelle en matière de participation du public ainsi que des engagements internationaux de la France, notamment ceux découlant de la Convention d'Aarhus.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre général du projet

Il a été procédé à une consultation du public par voie électronique selon la procédure dite « parallélisée » sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avec 40 000 emplacements pour les volailles et la fabrication d'engrais, situé sur le territoire de la commune de Saint-Morel (08400), présentée par l'EARL GOUBLE Sylvain, dont le siège social est situé 2 rue des Vergers 08400 Mont-Saint-Martin.

1.2 Caractéristiques du projet

1.2.1 Historique et description du projet

L'EARL GOUBLE Sylvain, gérée par Sylvain Gouble, exploite une surface agricole de 257,21 ha.

Le site avicole « La Demoiselle », situé sur la commune de Saint-Morel, a fait l'objet d'une déclaration en 2019 pour l'élevage de 30 000 poules pondeuses destinées à la production d'œufs de consommation.

À la suite des procédures contentieuses successivement engagées contre les autorisations délivrées au titre de la réglementation des installations classées et du droit de l'urbanisme, l'EARL GOUBLE Sylvain a déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale portant sur un élevage de 40 000 poules pondeuses. Le projet actuel se distingue notamment du projet initial par l'absence de parcours extérieur pour les volailles, dans le contexte des décisions juridictionnelles intervenues, notamment l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 17 juillet 2025, qui a par ailleurs annulé le permis de construire initial.

Cette nouvelle démarche intervient dans le contexte de la mise en demeure adressée par le préfet des Ardennes le 24 décembre 2025, demandant à l'exploitant de régulariser la situation administrative de l'élevage et de la production d'engrais. Cet arrêté autorisait, à titre provisoire, la poursuite de l'exploitation pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 24 août 2026, sous réserve du respect des mesures conservatoires prescrites, parmi lesquelles figure l'interdiction d'épandage des effluents de l'élevage sur l'ensemble des terres exploitées par l'EARL GOUBLE Sylvain. Par un second arrêté, en date du 19 août 2026, le préfet a prolongé cette autorisation provisoire jusqu'au 24 décembre 2026.

Le projet soumis à consultation vise ainsi à porter la capacité de l'élevage à 40 000 emplacements de poules pondeuses, au sein du bâtiment existant. Il ne prévoit ni construction d'un nouveau bâtiment ni extension du bâtiment actuel, celui-ci ayant été initialement dimensionné pour accueillir un cheptel de 40 000 poules.

Les volailles sont élevées sur trois niveaux de volières, introduites dans l'élevage à l'âge de 17 à 18 semaines et y sont maintenues jusqu'à environ 78 semaines, avant d'être réformées.

Le bâtiment d'élevage présente une surface de 2 010 m², complétée par un jardin d'hiver de 766 m², sans parcours extérieur. Il est notamment équipé d'un système d'alimentation par chaînes plates et d'une ventilation dynamique. Deux silos de 32 m³ chacun assurent le stockage des aliments.

Le projet prévoit également une actualisation de la gestion des fientes. Celles-ci sont récupérées sur des tapis situés sous les volières, puis préséchées avant d'être stockées dans un hangar couvert de 443 m², où elles poursuivent leur dessiccation. Le dossier prévoit leur transformation en engrais organique normalisé NFU 42-001-5, à raison d'environ 480 tonnes par an, en vue d'une commercialisation et d'une valorisation hors plan d'épandage.

Le site est implanté à environ 1,4 km du bourg de Saint-Morel et à 420 m de l'habitation la plus proche.

1.2.2 Étude d'impact

Les besoins annuels du poulailler sont estimés à 3 000 m³ d'eau et 1 750 tonnes d'aliments. La consommation électrique est d'environ 170 000 kWh/an.

L'étude estime les émissions atmosphériques à 4 848 kg/an d'ammoniac, 4 639 kg/an de particules, 140 kg/an de protoxyde d'azote et 1 115 kg/an de méthane.

Selon les pièces du dossier, le trafic est estimé à 294 camions par an, soit environ six véhicules par semaine.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission relève que, compte tenu des divergences entre la municipalité et le pétitionnaire concernant l'état de la voirie et sa dégradation liée à la circulation des poids lourds, Monsieur Gouble assure désormais lui-même, depuis le siège de son exploitation, les livraisons et enlèvements nécessaires au fonctionnement du poulailler, au moyen de son véhicule utilitaire et/ou de son tracteur agricole. Cette organisation permet, pour l'EARL GOUBLE Sylvain, de limiter au strict minimum la circulation des poids lourds liés à l'exploitation avicole sur les chemins ruraux depuis la route départementale.

Par conséquent, l'estimation du trafic de poids lourds figurant dans le dossier n'est plus représentative des conditions actuelles de desserte de l'exploitation. Une mise à jour a été apportée par Sylvain Gouble dans son mémoire en réponse du PV de synthèse de la CPVE (Cf. page 39 du présent rapport).

Les eaux pluviales sont infiltrées ou dirigées vers les fossés. L'étude identifie notamment les enjeux liés à la qualité de l'air, à l'eau, aux sols, à la biodiversité et aux émissions d'ammoniac et de poussières. Le site se trouve à environ 320 m du ruisseau du Moulin de Corbon.

Le dossier indique que la capacité d'élevage de 40 000 poules porterait la production d'azote organique à 17 440 kg/an et celle de phosphore, exprimée en P_2O_5, à 15 200 kg/an. Les fientes sont pré-séchées par ventilation, puis destinées à être transformées en engrais organique commercialisable. La quantité d'engrais ainsi produite est estimée à 480 tonnes par an, lesquelles seraient exportées hors du site, sans recours à un plan d'épandage sur l'ensemble des terres exploitées par l'EARL GOUBLE Sylvain.

Parmi les mesures ERC présentées (Éviter, Réduire, Compenser), figurent l'optimisation de l'alimentation, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, le séchage des fientes et la captation des poussières.

Le suivi repose notamment sur la traçabilité des sorties d'engrais, les consommations d'eau et d'énergie et les registres d'exploitation.

1.3 Textes législatifs et réglementaires

- ✓ *Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte*
- ✓ *Loi n° 2025-794 du 11 août 2025 (dite Loi Duplomb)*

- ✓ *Code de l'Environnement :*

  Articles L.181-1 à L.181-32
  Articles R181-12 à R181-16-3
  Autorisation environnementale

  Article L181-10-1
  Articles R181-17 à D181-44-1
  Consultation du public par voie électronique

  Articles R 122-2 et suivants
  Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

- ✓ *Décision n° E26000062/51 du 23 juin 2026* du président du tribunal administratif de Chalons en Champagne, constituant une commission d'enquête
- ✓ *Arrêté préfectoral n° 2026-485 du 2 juillet 2026* portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique
- ✓ *Avis de consultation du public par voie électronique du 2 juillet 2026.*

1.4 Pièces du dossier porté à la consultation du public

Le dossier déposé le 10 juin 2026 en vue de la CPVE et mis à disposition du public sur le site Internet dédié au projet comprend :

a) Pièces administratives

- Arrêté préfectoral d'organisation et d'ouverture de la consultation du public par voie électronique (CPVE)
- Avis de consultation (CPVE)

b) Pièces du dossier

- 01 Synthèse de dépôt de téléprocédure
- 02 Accusé de réception
- 03 Description précise du projet
- 04 Note de présentation non technique
- 05 Maîtrise foncière
- 06 Dépôt de permis de construire
- 07 Fichier parcellaire
- 08 Étude d'impact
- 09 Annexe à l'étude d'impact
- 10 Résumé d'étude d'impact
- 11 Étude des dangers
- 12 Capacités techniques et financières
- 13 Respect des prescriptions générales
- 14 Carte au 1/25 000
- 15 Plan au 1/2500
- 16 Plan d'ensemble au 1/1000

2. ORGANISATION DE LA PROCÉDURE DE CPVE

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision E26000062/51BS en date du 23 juin 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteur(e)s, Mme Cathy Lemoine, Présidente de la commission, Mme Sorrant-Rabeuf Hélène, 1ère titulaire, M. Olivier Cozeret, 2ème titulaire et M. Frédéric Pierrot, suppléant pour conduire la consultation du public par voie électronique.

Commentaire de la commission d'enquête :

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect avec le porteur de projet, ni avec la commune de Saint-Morel, nous avons accepté les fonctions de commissaires enquêteur(e)s pour conduire cette CPVE.

2.2 Réunions préalables à la CPVE

2.2.1 Échanges avec la DDETSPP

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Ardennes assurant la fonction de service instructeur coordonnateur, la commission d'enquête est restée, tout au long de la procédure de la CPVE, en contact avec ses agents. Les 1ers échanges ont eu lieu par téléphone entre Madame Nathalie Goedert de la DDETSPP et la présidente de la commission, Cathy Lemoine, afin d'organiser les modalités de la procédure de consultation du public.

Le jeudi 9 juillet, les trois membres de la commission se sont déplacés à Charleville-Mézières dans les locaux de la DDETSPP, afin d'échanger sur le dossier déposé par l'EARL GOUBLE Sylvain et de comprendre les différents recours administratifs déposés depuis l'année 2017.

2.2.2 Échanges avec la mairie

Un entretien téléphonique s'est tenu le mercredi 8 juillet avec Monsieur Francis Bonhomme, maire de Saint-Morel, afin de convenir des dates des trois permanences de la commission d'enquête. Cet échange a également permis d'aborder l'historique du projet de poulailler porté par l'EARL GOUBLE Sylvain ainsi que le ressenti des élus à son égard.

2.2.3 Visite du site du projet

Le 9 juillet, à l'issue de la rencontre organisée à la DDETSPP, les membres de la commission d'enquête se sont rendus sur le site de l'élevage, à Saint-Morel. Les époux Gouble leur ont fait visiter l'exploitation avicole et ses abords.

Cette visite a permis aux membres de la commission d'observer les conditions d'élevage, le comportement calme des volailles et l'absence de mouches. Ils ont également constaté que la température à l'intérieur du bâtiment était tout à fait acceptable, malgré la forte canicule qui sévissait ce jour-là.

Les différents équipements leur ont été présentés et leur fonctionnement expliqué. Après la visite de la salle de conditionnement des œufs, la commission s'est rendue à la fumière, située à l'extrémité du bâtiment. À l'extérieur, elle n'a constaté ni bruit gênant, ni odeur significative, ni présence de mouches.

2.2.4 Avis d'ouverture de la CPVE

L'avis de CPVE ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture de la CPVE ont été publiés sur le registre dématérialisé le jeudi 9 juillet 2026 (Annexe 1). La consultation s'est déroulée pendant 3 mois consécutifs, soit du 3 août à 9 heures au 3 novembre à 17 heures.

Les trois permanences ont été programmées les :

Vendredi 7 août 2026	De 16 h à 20h	Mairie de Saint-Morel	Permanence n°1
Samedi 12 septembre 2026	De 9 h à 13 h		Permanence n°2
Samedi 24 octobre 2026	De 9 h à 13 h		Permanence n°3

2.3 Mesures d'affichage et de publicité

2.3.1 Affichage

L'affichage de l'avis de CPVE a été réalisé dans le respect des dispositions réglementaires, au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant les trois mois de la procédure :

- sur le site du projet, par des panneaux visibles depuis la voie publique, mis en place par le porteur de projet Monsieur Sylvain Gouble;
- en mairie de Saint-Morel ;
- en mairie de Monthois ;
- en mairie de Liry ;
- en mairie de Mont-Saint-Martin ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le département des Ardennes ;
- sur le site Internet dédié à la CPVE : « Préambules ».

2.3.2 Publicité légale

Dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation du public par voie électronique (CPVE), la réglementation prévoit une publication dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département.

En l'espèce, la publicité dans la presse (annexe 2) a fait l'objet de deux insertions dans chacun des journaux, l'une au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation et l'autre au cours des huit premiers jours de celle-ci :

- L'Union : 13 juillet et 5 août 2026 ;
- Agri Ardennes : 17 juillet et 7 août 2026.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission constate que la publicité légale a été réalisée au-delà des exigences réglementaires applicables à une CPVE : deux publications ont été effectuées dans chacun des deux journaux habilités, au lieu d'une seule publication par journal.

2.3.3 Registre dématérialisé

Le dossier complet de la demande d'AE a été publié sur le site « Préambules » pendant toute la durée de la consultation.

2.3.4 Modes d'expression mis à la disposition du public

Durant les trois mois de la consultation, plusieurs moyens étaient mis à disposition afin que le public puisse y déposer ses observations. Il s'agissait des :

- Registre dématérialisé sur site internet « Registre Dématérialisé» ;
- Email : consultation-du-public-7457@registre-dematerialise.fr
- Courrier adressé en mairie de Saint-Morel à l'attention de la présidente de la commission d'enquête

3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

3.1 Rappel des dispositions de la loi Duplomb

La loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 prévoyait initialement l'organisation de deux réunions publiques dans le cadre des consultations du public par voie électronique.

L'article 3 de la loi dite « Duplomb » du 11 août 2025 a modifié ce dispositif pour les projets d'élevage de bovins, de porcs et de volailles, en substituant à ces réunions publiques des permanences assurées par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

3.2 Déroulement des permanences de la commission d'enquête

Trois permanences de quatre heures chacune ont été organisées dans le cadre de la présente consultation, soit une de plus que le minimum réglementaire, afin de faciliter la participation du public. Les dates, horaires et lieux de ces permanences ont été portés à la connaissance du public sur le site internet dédié à la consultation ainsi que par affichage et dans la presse.

3.2.1 Première permanence - Vendredi 7 août 2026

Cette première permanence s'est tenue de 16 heures à 20 heures, en mairie de Saint-Morel. Elle a été assurée par deux des trois membres titulaires de la commission d'enquête : Mme Hélène Sorrant-Rabeuf, première membre titulaire, et Mme Cathy Lemoine, présidente de la commission.

Organisée le cinquième jour de la consultation, elle s'est déroulée dans les quinze premiers jours de celle-ci, conformément aux dispositions réglementaires.

Le maire, M. Bonhomme, était présent en mairie. Aucune autre personne ne s'est présentée au cours de ces quatre heures de permanence.

3.2.2 Deuxième permanence – Samedi 12 septembre 2026

Cette deuxième permanence s'est tenue de 9 heures à 13 heures, en mairie de Saint-Morel, dans de bonnes conditions matérielles. Elle a été assurée par M. Olivier Cozeret, deuxième membre titulaire de la commission d'enquête.

Le maire était présent en mairie. Une personne s'est présentée afin de rencontrer le commissaire enquêteur et lui déposer un courrier d'observation, lequel a été intégré au registre dématérialisé de la consultation.

3.2.3 Troisième et dernière permanence – Samedi 24 octobre 2026

Cette troisième permanence s'est tenue de 9 heures à 13 heures, en mairie de Saint-Morel. Elle a été assurée par Mme Cathy LEMOINE, présidente de la commission d'enquête.

Organisée onze jours avant la clôture de la consultation, elle s'est déroulée au cours des quinze derniers jours de celle-ci, conformément aux dispositions réglementaires.

Le maire était présent en mairie. Trois personnes se sont présentées pour rencontrer la commissaire enquêteure. Deux d'entre elles ont remis chacune un courrier d'observation. Ces deux courriers ont été publiés dans la journée sur le registre dématérialisé de la consultation.

3.3 Incidents relevés en cours de la consultation du public

Aucun incident n'a été relevé au cours des permanences.

Sur le registre dématérialisé dédié à la CPVE, trois contributions ont fait l'objet d'une modération et ont été écartées du registre public en raison de propos comportant des attaques personnelles à l'encontre de tiers. La commission a néanmoins pris connaissance de ces contributions et les a examinées, à l'exception des passages concernés.

3.4 Climat de la consultation du public

Au cours des trois mois de consultation, la participation du public est restée relativement modérée.

3.5 Fin de la consultation du public

Le mardi 3 novembre 2026, à 17 heures, le registre dématérialisé a été clôturé. Au total, 61 contributions avaient été déposées. Toutefois, l'une d'entre elles, publiée dans une rubrique inappropriée, n'a pas été retenue et republiée dans le dossier de présentation en éléments complémentaires. La commission a donc procédé à l'examen des 60 contributions restantes.

4. AVIS DES COLLECTIVITÉS ET DES SERVICES CONSULTÉS

4.1 Bilan des avis des collectivités

Les collectivités territoriales situées dans le périmètre d'un kilomètre autour du projet (cf. article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2026-485 du 2 juillet 2026 ouvrant la consultation du public par voie électronique) ont été invitées, le 2 juillet 2026, à délibérer sur le projet d'extension de l'élevage de poules pondeuses de l'EARL GOUBLE Sylvain à Saint-Morel, et ce avant le 31 août 2026.

Les délibérations et avis reçus ont été publiés sur le site « Registre Numérique » au fur et à mesure de leur transmission.

Collectivité territoriale	Avis	Date de délibération
Communes		
Liry	–	–
Monthois	–	–
Mont-Saint-Martin	–	–
Saint-Morel	Défavorable	31 août
EPCI		
CC de l'Argonne Ardennaise	-	-

L'avis transmis par le conseil municipal de Saint-Morel (Annexe 3) reprend les éléments du permis de construire qui a fait l'objet d'un refus du Maire le 16 juin 2026 :

- discordance entre le permis qui parle d'un « poulailler en plein air » et l'autorisation environnementale « d'un élevage sans parcours à l'air libre » ;
- augmentation de 25 % du trafic venant amplifier les dégradations de la voie communale n°2.

Par ailleurs avec la mise en application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise le 26 février 2026, l'implantation du bâtiment ne respecterait pas, selon le conseil municipal, la distance minimale de 10 mètres de l'emprise du chemin rural.

Commentaire de la commission d'enquête :

Il est important de souligner que la saisine des collectivités a été transmise le 02 juillet, soit pour certains, après la tenue des derniers conseils municipaux avant la période estivale. Cette situation pourrait expliquer pourquoi certaines collectivités n'ont pas pu répondre dans les délais prescrits.

4.2 Bilan et analyse des avis des services consultés

Dans le cadre d'une procédure de CPVE – contrairement à une enquête publique où le dossier est examiné en amont –, l'instruction du dossier de demande d'AE s'effectue en parallèle de la consultation du public. Concomitamment, certains services, en fonction de la nature du projet, sont soumis à des consultations obligatoires dans des délais variables, généralement compris entre 45 jours et 2 mois. Les avis reçus ont été publiés sur le site Internet de la CPVE par la commission d'enquête dès leur transmission, afin de permettre au public d'en prendre connaissance.

ENTITÉ CONSULTÉE	DATE DE SAISINE	DÉLAI DE RÉPONSE	NATURE DE L'AVIS	DATE DE RÉPONSE
ARS	02-juil	45 jours	Avis favorable	05-août
MRAE	02-juil	2 mois	Recommandations	02-sept
DDT08	03-juin	45 jours	Recommandation	10-août
SDIS 08	06-juil	2 mois	Avis favorable	06-juil

4.2.1 Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Grand-Est

Le Président de la MRAe du Grand-Est a rendu son avis le 2 septembre 2026.

L'Autorité environnementale (AE) a formulé plusieurs recommandations concernant le projet, notamment :

- de prévoir un suivi des nuisances olfactives et sonores pour s'assurer de l'absence d'impact ;
- de justifier sa compatibilité avec le Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine-Normandie car l'analyse de ses incidences sur la nappe de la craie de Champagne est insuffisante ;
- de compléter l'évaluation du risque sanitaire par des précisions sur la diffusion des substances médicamenteuses qu'il utilise, et de rechercher les voies d'amélioration permettant de limiter leur usage ;
- de mettre en place une démarche rigoureuse pour la valorisation des fientes avec une démarche qualité et un contrôle tiers ;
- de compléter son dossier par l'étude des impacts d'un fonctionnement en mode dégradé et de présenter les mesures de gestion des cadavres de l'exploitation en situation de crises sanitaires afin de monter que leur mise en œuvre s'accompagnera d'une maîtrise des nuisances et des risques environnementaux et sanitaires.
- d'établir un bilan des émissions de GES du projet en tenant compte du transport des animaux, de l'acheminement des aliments sur l'exploitation et de l'évacuation des fientes.

4.2.2 Avis de l'agence régional de santé (ARS)

Dans son avis du 5 août 2026, l'ARS Grand-Est est : « *favorable à la réalisation du projet en l'état sous réserve que toutes les mesures citées soient réalisées.* »

4.2.3 Avis du service départementale d'incendie et de secours (SDIS) des Ardennes

Dans son avis du 6 juillet 2026, le SDIS des Ardennes constate que la réserve incendie de 120 m^3 est conforme à ses attentes et que : « *des accès sont aménagés et permettent aux sapeurs-pompiers de pénétrer sur le site.* »

4.2.4 Avis de la direction départementale des territoires des Ardennes

Dans son avis du 7 août 2026, la DDT des Ardennes rappelle que conformément à l'article L425-14 CU : « *le projet ne pourra être mis en œuvre sans la décision d'acceptation préalable ou l'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.* »

4.3 Mémoire en réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain à l'avis de la MRAe

L'EARL GOUBLE Sylvain a transmis, le 8 octobre 2026, son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Le porteur de projet a répondu point par point aux recommandations de la MRAe.

Les mesures de gestion du bruit et des odeurs seront mises en œuvre en cas de plaintes et de nuisances avérées. Pour cela, un registre de plaintes sera mis à disposition des tiers sur le site. Le cas échéant, un plan de gestion du bruit et des odeurs sera mis en place.

Le SDAGE Seine-Normandie encourage l'infiltration des eaux propres pour recharger la nappe de la craie de Champagne tout en évitant le transfert de pollutions diffuse. Les eaux pluviales non chargées en polluant sont infiltrées dans la parcelle par des noues. Les bâtiments sont construits sur des dalles étanches. Tous les produits dangereux sont stockés sur des rétentions adaptées.

Pour limiter le recours aux antibiotiques et médicaments, la démarche « Éco-Antibio » mise sur la prévention plutôt que la guérison. La conduite de l'élevage n'a donc pas eu recours aux antibiotiques pour l'instant. Lorsque l'administration d'une vaccination ou d'un traitement médicamenteux est rendue nécessaire, elle est réalisée exclusivement sur prescription et sous-contrôle vétérinaire.

Après dessication, les fientes sont analysées, avant enlèvement, par un laboratoire agréé afin de valider la correspondance avec la norme NFU 420001 de l'association française de normalisation (AFNOR), qui s'applique aux engrais organiques.

Les risques de fonctionnement en mode dégradé ont été analysés dans l'étude d'impact et les équipements sont déjà en place, puisque le projet consiste en l'optimisation d'un bâtiment existant. En cas de pic de mortalité ou de suspicion de maladie à déclaration obligatoire (MDO), le protocole de crise est consigné par les services de l'État (Préfecture, DDETSPP,...).

La production d'œufs émet de l'ordre de 1,9 kg de CO2/kg de produit ce qui en fait la protéine animale ayant l'impact le plus faible en matière d'impact carbone. Pour répondre à une demande de plus en plus importante des consommateurs et afin d'assurer notre souveraineté alimentaire, l'enjeu est de maintenir une production française. Avec un impact moyen de transport par camion de 100 g CO2/t.Km, l'importation d'œufs de Pologne ou d'Espagne aurait un impact supplémentaire de l'ordre de 10 à 15 % par rapport à une production en France.

Commentaire de la commission d'enquête :

La réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain à la recommandation de la MRAe relative à l'établissement du bilan des émissions de GES du projet ne développe que des arguments généraux qui s'appliquent surtout à l'échelle de la France

4.4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.5 Bilan comptable des avis exprimés

Au cours de la consultation du public, 61 contributions ont été déposées.

N° observation[1]	Date de dépôt	Nom du déposant	Commune	Association Collectivité	Avis [2]	Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain
C1	13 sept.	G MAHAUT	Saint-Morel		D	1er nov.
M2	30 sept.	Conseil municipal	Saint-Morel	Commune	D	-
@3	6 oct.	Bernard ERNOUX	Mouron		F	-
@4	8 oct.	Christophe RANSON	Brieulles sur Bar		F	-
@5	8 oct.	Thierry HUET			F	-
@6	10 oct.	Rémi FESTUOT	Leffincourt		F	-
@7	10 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@8	10 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@9	10 oct.	Alexandra FRICOTTEAU	Annelles	-	F	-
@10	10 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@11	14 oct.	M & Mme GOUIN	Saint-Morel	-	F	-
@12	22 oct.	Document de S Gouble déposé par erreur dans les contributions Supprimé par la Commission et publié dans les pièces complémentaires				

[1] Courrier (C) M (Mail) @ (Web)
[2] Défavorable (D) Favorable (F) Réservé (R)
En rose : Contributions comportant des attaques personnelles – soustraites à la lecture du public mais prises en compte par la commission

N° observation	Date de dépôt	Nom du déposant	Commune	Association Collectivité	Avis	Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain
@13	23 oct.	Thierry Poncelet	Charleville-Mézières	-	D	-
@14	23 oct.	Nature et Avenir	Rethel	Association	D	3 nov.
C15	24 oct.	Muriel POUYET	Saint-Morel		D	31 oct.
C16	24 oct.	Julien SAINT-SEVIN	Saint-Morel		D	3 nov.
@17	26 oct.	Anonyme	-	-	D	1er nov.
@18	26 oct.	Confédération Rurale des Ardennes	-	Syndicat agricole	F	-
@19	26 oct.	FDSEA DES ARDENNES	Charleville-Mézières	Syndicat agricole	F	-
@20	27 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@21	28 oct.	Paul-Antoine LETINOIS	-	-	F	-
@22	28 oct.	Muriel POUYET	Saint-Morel	-	D	1er nov.
@23	28 oct.	Anonyme	Saint-Morel	-	F	
@24	29 oct.	Jean-Paul DAVESNE	Rethel	Nature et Avenir	D	-
@25	29 oct.	Gaëtan CAGNON	Songy	-	F	-
@26	29 oct.	Jean-Pierre SONNET	Falaise	-	D	-
@27	29 oct.	Honoré CLAISSE	-	-	F	-
@28	29 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@29	29 oct.	Julien DURUISSEAU	-	-	D	30 oct.
@30	29 oct.	Mathilde ANDRIEN	Verdun	-	F	-
@31	30 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@32	30 oct.	Quentin HENRIET	Guincourt	-	D	31 oct.
@33	30 oct.	Anonyme	-	-	D	-
@34	31 oct.	David GERARDIN	-	-	F	-
@35	1er nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	
@36	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@37	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@38	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.

N° observation	Date de dépôt	Nom du déposant	Commune	Association Collectivité	Avis	Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain
@39	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@40	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@41	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@42	1er nov.	Anonyme	-	-	D	-
@43	2 nov.	Julien SAINT-SEVIN	Saint-Morel	-	D	
@44	2 nov.	René JACQUEMET	Charleville-Mézières	-	D	3 nov.
@45	2 nov.	Anonyme	-	-	F	-
@46	2 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@47	2 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@48	2 nov.	Anonyme	-	-	F	-
@49	2 nov.	Anonyme	-	-	D	3 nov.
@50	3 nov.	DELVIGNE	Charleville-Mézières	-	D	-
@51	3 nov.	Michel COISTIA	Vouziers	-	D	3 nov.
@52	3 nov.	Monique AGNES-	Vouziers	-	D	3 nov.
@53	3 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	
@54	3 nov.	Thierry DEGLAIRE	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@55	3 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@56	3 nov.	Martine DEGLAIRE	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@57	3 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@58	3 nov.	Anonyme	-	-	F	-
@59	3 nov.	Jean-Paul DAVESNE	Rethel	Nature et Avenir	D	3 nov.
@60	3 nov.	Anonyme	-	-	D	-
@61	3 nov.	Anonyme	-	-	F	-
60 contributions		**28 observations anonymes**	**16 contributions provenant de Saint-Morel**		**35 D 25 F**	**20 réponses de l'EARL**

4.6 Bilan des visiteurs et des consultations du dossier

Au total, on comptabilise 3386 visiteurs et 2394 téléchargements de pièces du dossier depuis le registre dématérialisé.

L'arrêté de consultation du public, l'avis de consultation du public, la note de présentation non technique, le résumé de l'étude d'impact et la description précise du projet ont été les documents les plus téléchargés par le public.

4.7 Présentation du procès-verbal de synthèse à l'EARL GOUBLE Sylvain

Le procès-verbal de synthèse de la consultation (Annexe 4), établi par la commission, a été présenté à l'EARL GOUBLE Sylvain le jeudi 5 novembre, dans les locaux de la sous-préfecture de Vouziers, en présence de Monsieur et Madame Gouble et des trois membres de la commission.

4.8 Remise du mémoire en réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain

Le 10 novembre, Monsieur Gouble a transmis à la commission son mémoire en réponse au PV de synthèse de la consultation (Annexe 5).

4.9 Analyse des observations du public

Les thèmes traités ci-dessous reflètent les observations et propositions recueillies au cours de la CPVE. Les contributions du public sont numérotées dans le tableau précédent (cf. 5.1 Bilan comptable des avis exprimés).

✓ *Thème n°1 – Environnement*

- Prélèvements d'eau

Observations 14, 15, 16, 17, 47, 54

Les arguments des contributeurs concernent l'eau forée et captée, l'augmentation de la consommation d'eau, le cours d'eau, la pisciculture voisine ….

Obs 14 Nature et Avenir *: « Menace directe sur le cours d'eau, le captage du pisciculteur éleveur de sandres »*

Obs 15 – Muriel Pouyet : « *pression supplémentaire sur la ressource en eau, le projet entraînerait également une augmentation de la consommation d'eau, qui passerait d'environ 2500 m^3 à 3000m^3 par an. Cette eau serait prélevée dans la nappe phréatique, alors même que cette ressource est déjà fragilisée par le manque de précipitations et la limitation de sa disponibilité – peut-on raisonnablement augmenter les besoins en eau d'une installation alors que la ressource disponible diminue et que le particulier se voit restreindre son utilisation de 8H00 à 19H00 »*

Obs 16 – Julien Saint-Sevin : « *aucune autorisation ne devrait être délivrée avant la production et l'examen contradictoire d'une véritable étude hydrogéologique locale intégrant explicitement le forage et la pisciculture voisine »*

Obs 17 – Anonyme : *« risque de pollution du cours d'eau »*

Obs 47 – Anonyme : *« surconsommation d'eau qui risque de menacer la nappe phréatique »*

Obs 54 – Thierry Deglaire « *l'endroit de ce projet aura pu être évité et refusé par rapport à la proximité du pisciculteur naisseur engraisseur (80 000 sandres) déjà installé depuis plusieurs années. Avec ce captage d'eau alimentant les poissons, pourquoi prendre autant de risques liés aux problèmes de nitrates ?»*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain dans le mémoire en réponse du 10 novembre :
L'eau utilisée pour le nettoyage du poulailler et l'hydratation des poules est pompée dans un forage privé autorisé en 2020 pour un volume de 3 000 m3. La demande initiale pour le prélèvement d'eau a été faite pour 40 000 poules pondeuses. Ce forage est situé à une centaine de mètres du bâtiment, soit bien supérieur à la distance réglementaire minimale de 35 mètres. Selon les calculs réalisés en 2025 par M Pascal BALÉ : « Une production de l'ordre de 3 m3/j au forage représente donc moins de 0,9 % de la production du bassin versant amont. » (Source : Mémoire du 10/02/25 p. 7) Par ailleurs, l'installation de pipettes d'abreuvement équipées de « coupelles anti-gaspi » permet d'économiser entre 20 et 30 % de la consommation d'eau tout en protégeant les fientes de l'humidité.

Analyse de la commission d'enquête
La réponse de M. Sylvain Gouble s'appuie sur les travaux de M. Pascal Balé, docteur en sciences de la terre, et expert près la cour d'appel de Rennes et la cour administrative d'appel de Nantes.
Concernant la proximité de la pisciculture, M. Pierre Benoît, docteur en pharmacie, hydrogéologue, et expert auprès des tribunaux, a écrit, après sa visite du 31 mai 2022 : « au vu des analyses, la qualité de l'eau de l'exploitation piscicole n'est pas impactée par l'EARL GOUBLE ».

- Spécificité de la nappe phréatique

Observations n° 14, 47

La nappe phréatique locale demande des préconisations environnementales…

Obs 14 – Nature et Avenir :*« Refus d'étudier la nappe fissurée de la craie »*

Obs 47 – *Anonyme* : *« surconsommation d'eau qui risque de menacer la nappe phréatique »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
En page 3 du mémoire en réponse en date du 8 octobre 2026 aux recommandations de la MRAe Grand-Est j'ai bien reconnu que : « La craie de Champagne est un aquifère libre, souvent fissuré, ce qui le rend très réactif et particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) de surface ». Comme il n'y a plus de parcours extérieur ni d'épandages de fientes ou d'eaux de lavage sur les terres de l'exploitation, selon les dires des experts : « le risque d'infiltration d'eaux souillées vers la nappe est réduit et des mesures de protection simples comme le confinement de l'activité sur dalle étanche ou la séparation des eaux propres et souillées permettent de les éviter » (M. Pascal BALÉ). Le rapport d'expertise rédigé par M François FAGOO le 18 août 2021 établit que le dallage du bâtiment : « assure une étanchéité totale ». Enfin les rapports de Pascal BALÉ du 18 septembre 2019 et 8 août 2021, confirmés par les travaux du Docteur Olivier BENOIT de juillet 2022 montrent qu'il n'y a pas d'écoulements vers le ruisseau et que les forages d'alimentation du poulailler et de la pisciculture sont situés sur une portion de la nappe différente et : « qu'il ne peut y avoir aucune incidence quantitative ou qualitative significative sur l'eau captée par ce dernier. »

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte de la réponse de M. Sylvain Gouble qui s'appuie sur les travaux d'hydrogéologues et experts auprès de tribunaux et du rapport d'un ingénieur structure bâtiment.

- Pollution de la nappe phréatique

Observations n° 17, 47, 54

Obs 17 – *« Risque de pollution de la nappe phréatique »*

Obs 47 – *« risque de contamination des eaux souterraines (ex PFAS) »*

Obs 54 – *« pourquoi prendre autant de risques liés aux problèmes de nitrates ? »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Les hypothèses émises dans les rapports et travaux cités ci-dessus sont confirmées par les différentes analyses réalisées entre 2021 et 2025 par la SOCOTEC. « Pour les eaux souterraines et les eaux superficielles, les concentrations mesurées en composés azotés demeurent globalement faibles, respectent les valeurs de référence applicables et ne présentent pas de gradient spatial suggérant un impact de l'activité du site. » (Source : Rapport de synthèse SOCOTEC du 13/02 /26 page 5).

Analyse de la commission d'enquête
La réponse de M. Sylvain Gouble s'appuie sur les analyses de la société certifiée SOCOTEC. De plus, à la suite des différentes visites de M. Benoit en 2022, il avait été noté également la présence, autour de l'élevage de Monsieur Gouble, de culture de luzerne. Cette pratique agricole est reconnue pour son impact positif sur l'environnement et sa contribution à la réduction de la pollution.

- Destination des eaux de lavage

Observations n° 14, 16, 17

Obs 14 – Nature et Avenir : *« Flou total sur les eaux de lavage sans jamais indiquer le volume de ce conteneur ni sa filière d'élimination »*

Obs 16 – Julien Saint-Sevin : *« et eaux souillées »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Les eaux de lavage sont recueillies dans une cuve tampon et emmenées en méthanisation.

Analyse de la commission d'enquête
La question de la destination des eaux de lavage s'est également posée pour la commission d'enquête qui a demandé des compléments d'information à l'EARL GOUBLE Sylvain ; au paragraphe 5.6 de ce présent rapport, l'exploitant complète un peu plus sa réponse, sans apporter d'arguments qui satisfont la commission (voir page 41).

- Pollution des sols par les épandages

Observations n° 14, 29, 32

Obs 14 – Nature et Avenir : « *Abandon du plan d'épandage contourné par l'artifice de la norme NFU 42-001 et les trois versions contradictoires sur le devenir des fientes »*

Obs 29 – Julien Duruisseau : *« risques ni réduits ni éliminés en matière de pollution [...] des sols »*

Obs 32 – M. Quentin Henriet de Guincourt : *« les pollutions [...] sol [...] sont systématiquement minimisés par le porteur de projet »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Il ne peut y avoir de pollution des sols puisqu'il n'y a plus d'épandage sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation depuis novembre 2025 conformément à la décision du tribunal administratif. Les analyses réalisées sur les sols entre 2021 et 2025 par la SOCOTEC montrent : « des teneurs globalement faibles et hétérogènes » (Source : Rapport de synthèse SOCOTEC du 13/02/26 p 5).

Analyse de la commission d'enquête :
À l'origine du projet d'élevage, un plan d'épandage avait été envisagé pour la valorisation des fientes. Toutefois, le dossier de consultation n'a pas été actualisé pour tenir compte des évolutions intervenues à la suite des différentes procédures contentieuses et de la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Dans les conditions actuelles d'exploitation, aucun épandage n'est réalisé sur les terres agricoles de Sylvain Gouble. Les fientes, après séchage, sont désormais acheminées vers des unités locales de méthanisation.

- Augmentation du trafic des poids-lourds

Observations n° 2, 14, 15, 16, 17, 47, 48, 54

Le passage à 40 000 poules engendre automatiquement une augmentation du trafic des poids lourds et ses conséquences.

Obs 2 – Le Maire et le conseil municipal de Saint-Morel : « *Augmentation de 25 % du trafic lié à la nouvelle exploitation pour 40000 poules [...] cela représente 6 camions supplémentaires par semaine »*

Obs 14 – Nature et Avenir : « *la délibération municipale du 31 août 2026 souligne que le passage à 40 000 poules entraîne une augmentation de 25 % du trafic, aggravée par le fait que les fientes ne font plus l'objet d'un plan d'épandage mais sont désormais transportées par camion, ce qui représente 6 camions supplémentaires par semaine* »

Obs 15 – Mme Muriel Pouyet de Saint-Morel : « *augmentation des transports d'aliments, environ 175 camions par an pour le ramassage des œufs, 18 camions supplémentaires par an pour l'évacuation des fientes* »

Obs 16 – M. Julien Saint-Sevin de Saint-Morel : « *A défaut, aucune autorisation ne devrait être délivrée avant la production et l'examen contradictoire des éléments suivants : […] une étude actualisée du trafic et des effets cumulés* »

Obs 17 – Anonyme : « *augmentation du trafic routier* »

Obs 47 – Anonyme : « *l'augmentation du trafic des poids lourds et des tonnages* »

Obs 48 – Anonyme : « *Certes, l'élevage de Mr Gouble va engendrer le passage de camions supplémentaires devant chez moi : mais de combien de camions parle-t-on ? Un semi-remorque d'aliment par semaine, un camion d'œufs par jour et de quelques bennes de fumier tous les 18 mois […]. C'est moins de circulation que ce que génère les méthaniseurs des villages environnants […]. Donc au final, ça n'est pas gênant !* »

Obs 54 – M. Thierry Deglaire de Saint-Morel : « *trafic supplémentaire d'environ 10 000 t/an* »

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
En réponse à la demande de la municipalité de Saint-Morel, les modes de transport ont été adaptés en transport agricole pour être en conformité avec la voie communale n°2. Le tableau en pièce jointe[3] se substitue donc à celui de l'étude d'impact incluse dans le dossier de la consultation. Il n'y a plus de camions pour la majorité des transports à l'exception de l'arrivée et du départ des animaux tous les 18 mois environ (9 camions). Toute l'activité se fait avec du matériel agricole (tracteurs et remorques principalement) ou avec des véhicules de moins ` de 3T5 lors des périodes de dégel.

Analyse de la commission d'enquête
Avec 40 000 poules, il est certain que le trafic des poids lourds va augmenter. Cette question a fait l'objet d'une demande de clarification de la part de la commission d'enquête : en page 39 de ce rapport, le tableau qui était inclus dans l'étude d'impact a été actualisé afin de faire correspondre les éléments portés à la connaissance du public et de la municipalité de Saint-Morel au trafic déclaratif actualisé de l'exploitation.

- Pollution de l'air

Observations n° 14, 29, 32, 47

Obs 14 - Nature et Avenir : « *Ses propres chiffres prouvent donc que son élevage enfermé en bâtiment a un bilan carbone plus mauvais que le plein air, tout en privant les poules d'accès à l'extérieur* ».

Obs 29 : M. Julien Duruisseau : « *il est inconcevable de poursuivre des projets industriels de cette ampleur qui […] présentent des risques ni réduits ni éliminés en matière de pollution de […] l'air* »

Obs 32 : M. Quentin Henriet de Guincourt : « *les pollutions ([…] air) sont systématiquement minimisées par le porteur de projet* »

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Les investigations menées entre 2021 et 2025 par la SOCOTEC au travers des mesures d'air ambiant par capteurs passifs et des mesures de retombées atmosphériques ne mettent pas en évidence : « de concentration anormalement élevées ni de pollution en limite de propriété. » (Source : rapport de synthèse SOCOTEC du 13/02/26 p 5).

[3] Le tableau « Transport » figure en page 39 du présent rapport

Analyse de la commission d'enquête
La commission prend acte de cette réponse qui s'appuie sur les résultats d'analyses réalisées par une entreprise certifiée.

➢ Alimentation des poules

Observation n° 14

L'alimentation multiphase repose sur l'adaptation de la composition des aliments distribués aux poules pondeuses en fonction de l'évolution de leurs besoins nutritionnels au cours de leur vie et de leur cycle de production. Elle consiste à proposer plusieurs formulations successives, ajustées notamment en protéines, acides aminés, calcium et phosphore, afin de répondre aux besoins physiologiques des animaux tout en évitant les apports excédentaires.

Cette pratique contribue à améliorer l'efficacité nutritionnelle de l'alimentation et à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans les déjections. Elle constitue ainsi un levier de réduction de l'impact environnemental de l'élevage, notamment en matière de pollution des sols et des eaux et, indirectement, d'émissions d'ammoniac liées aux déjections.

Son efficacité dépend toutefois de l'adéquation des formulations aux besoins réels des animaux et de leur mise en œuvre effective.

Obs 14 – Nature et Avenir : *« Le faux abattement de 15 à 35 % d'azote par l'alimentation « multiphase » »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
L'alimentation provient localement à 60% de l'exploitation et est acheminée vers le poulailler avec du matériel agricole, tracteur remorque.

Précisions de la commission d'enquête :
En réglementation environnementale française (Directive Nitrates et ICPE), l'abattement d'azote en élevage de poules désigne la réduction forfaitaire appliquée à l'azote excrété pour calculer la quantité finale d'azote épandable. Ce calcul permet de vérifier le respect du plafond réglementaire de 170 kg d'azote organique par hectare et par an sur les terres d'épandage.

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête rappelle que, par suite d'une décision du tribunal administratif, il n'y a plus, depuis novembre 2025, d'épandage des fientes sèches transformées en engrais organiques sur toutes les parcelles exploitées par M. Sylvain Gouble.

➢ Bien-être animal

Observations n° 1, 15, 17, 22, 29, 32, 35, 38, 39, 41, 44, 47, 49, 52, 54, 60

La question du bien-être animal préoccupe légitimement de nombreux contributeurs.

Obs 1 – M. G Mahaut de Saint-Morel : « *le bien-être animal est totalement ignoré* »

Obs 15 – Mme Muriel Pouyet de Saint-Morel : *« Rassembler 40 000 poules dans le même bâtiment pose la question du bien-être animal »*

Obs 17 - Anonyme : *« soulève des interrogations sur leurs conditions de vie, leur santé et l'expression de leurs comportements naturels »*

Obs 22 : M. ou Mme Pouyet de Vouziers : « *en dehors des conséquences fâcheuses pour [...] l'environnement ([...] bien-être animal)* »

Obs 29 : M. Julien Duruisseau : « *il est inconcevable de poursuivre des projets industriels de cette ampleur qui [...] vont à l'encontre du bien-être animal* »

Obs 32 - M. Quentin Henriet de Guincourt : *« je suis défavorable à ce projet. Le bien-être des animaux devrait prévaloir dans tout élevage, or, aucune mesure de bien-être n'est mise en avant dans ce projet qui vise à augmenter la concentration d'animaux dans un bâtiment sans accès*

extérieur ; au contraire, ce projet va soumettre davantage d'animaux à des souffrances qui ne sont pas tolérables »

Obs 35 - Anonyme : *« pauvre poule enfermée en plein été »*

Obs 38 – Anonyme : « *j'émets un avis DEFAVORABLE pour ce projet : 40 000 poulets entassés dans un bâtiment, aucune préoccupation du bien-être animal… »*

Obs 39 – Anonyme : « *une extension est contraire au bien-être animal* ».

Obs 41 - Anonyme : *« surexploitation animale alors que les poules pourraient tout simplement vivre en harmonie en petits groupes dans la nature et au milieu des êtres vivants »*

Obs 44 – M. René Jacquemet : « *totalement défavorable – projet non écologique et qui va à l'encontre du bien-être animal »*

Obs 47 – Anonyme : « *qu'en est-il du bien-être animal ? »*

Obs 49 - Anonyme : *« je suis favorable aux poulaillers de taille moyenne, en agriculture biologique, éventuellement associés à des cultures où les poules peuvent jouer un rôle pour lutter contre des déprédateurs (voir les expériences en cultures de noisetiers) »*

Obs 52 - Mme Monique X : *« contre la souffrance animale »*

Obs 54 – M. Thierry Deglaire de Saint-Morel : « *sans oublier le bien-être animal »*

Obs 60 – Anonyme : « *où est le bien-être animal »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Le bien-être est parfaitement respecté, les poules pondeuses sont en liberté dans le bâtiment, volières et jardins d'hivers. Les conditions ressemblent à un élevage bio.

Analyse de la commission d'enquête :
L'EARL GOUBLE Sylvain a répondu en partie à ces observations (page 2) dans son mémoire en réponse du 8 octobre 2026 à l'avis de la MRAe publiée dans le registre numérique.
Par ailleurs, l'interdiction du parcours extérieur est liée à une décision juridique. Lors de la canicule de l'été 2026, aucune surmortalité n'a été constatée pendant cette période dans les bulletins d'évacuation des carcasses par la société d'équarrissage. Le poulailler fait régulièrement l'objet d'inspections sanitaires par les services de l'État et il est suivi par une vétérinaire traitante. Or dans le code de déontologie de cette profession codifié dans le Code rural et de la pêche maritime, dans le paragraphe 1er relatif aux devoirs généraux des vétérinaires (Article R242-33 du code précité) il est précisé en VI que : « Le vétérinaire n'exerce en aucun cas sa profession dans des conditions pouvant compromettre la qualité de ses actes. » et en VIII que : « Le vétérinaire respecte les animaux. »

- Techniques d'élevage

Observation 14

Obs 14 – Nature et Avenir : *« Contradiction sur la Directive européenne IED et le renvoi des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) à un simple « registre de plaintes »*

Analyse de la commission d'enquête :
L'EARL GOUBLE Sylvain n'a pas apporté de réponse dans son mémoire en réponse à l'association Nature et Avenir publié dans le registre numérique ou dans le cadre du PV de synthèse. Mais il a répondu à ces observations dans son mémoire en réponse du 8 octobre 2026 à l'avis de la MRAe lui aussi publié sur le registre numérique. Un tableau récapitulatif des MTD mise en œuvre sur le site y est inséré page 5.

- Formation des agriculteurs

Observation n° 5 de M. Thierry Huet

Cette observation relève le fait que *« les éleveurs créant ces projets sont formés et compétents tant techniquement qu'en terme de bien-être animal »*.

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Les formations sont obligatoires pour les personnes intervenant dans le poulailler, formations biosécurité obtenues.

Analyse de la commission d'enquête :
M. Sylvain Gouble est titulaire d'un brevet de technicien agricole (BTA) en productions animales et d'un brevet professionnel responsable d'entreprise agricole (BPREA) ; En parallèle de ces formations initiales, les exploitants participent à des réunions d'information et réalisent régulièrement des formations en fonction des évolutions réglementaires.

La chambre d'agriculture des Ardennes certifie que M. et Mme Gouble ont suivi en décembre 2020 l'action de formation de perfectionnement intitulée « Maîtriser la biosécurité en élevage avicole ». Cette formation visait à faire prendre conscience de l'importance de la prévention de l'influenza aviaire et comprendre les risques liés à la propagation du virus, à être capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité et à être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène.

- Risques d'épizootie

Observations n° 14 et 32

Obs 14 – Nature et Avenir : « *En cas de canicule ou de grippe aviaire : 40000 cadavres en tas sous chaux vive et bâches plastiques sur la nappe de la craie* »

Obs 32 – M. Quentin Henriet de Guincourt : « *les risques pour les animaux ([…] maladies […]) ne sont pas étudiés* »

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Les contrôles réguliers des techniciens, vétérinaires et services de l'état sont réguliers, ils sont en mesure d'intervenir le moment nécessaire.

Analyse de la commission d'enquête
Chez la poule pondeuse, la principale menace épizootique actuelle est l'influenza aviaire. Une surveillance régulière et les contrôles des services vétérinaires sont de nature à éviter dans le mesure du possible ce risque. Mais en dernier ressort et en cas avéré d'épizootie, l'État prend la main sur la gestion des animaux, des sous-produits animaux, ainsi que les opérations de nettoyage et de désinfection.

- Produits vétérinaire

Observations n° 14 et 16

Obs 14 – Nature et Avenir : « *Attestation vétérinaire fantôme* »

Obs 16 – M. Julien Saint-Sevin : « *réponse incomplète sur les substances médicamenteuses et antibiorésistance ; le pétitionnaire répond qu'il n'utilise pas systématiquement d'antibiotiques et privilégie prévention, vaccination et bonnes pratiques. C'est positif mais cela ne répond pas complètement à la question de la diffusion des substances effectivement utilisées, de leur devenir dans les fientes et de leurs effets sur l'environnement* ».

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
L'attestation établie le 22 septembre 2026 par le docteur Joris SPIELDENNER vétérinaire sanitaire traitant du poulailler certifie : « *l'absence de prescription ou de délivrance d'antibiotique ou de substance médicamenteuse aux volailles depuis le 1er janvier 2021, dont la limite maximale de résidu n'est pas connue* ».

Analyse de la commission d'enquête :
L'attestation citée du vétérinaire a été ajoutée en annexe 6. Dans l'article R242-33 du Code rural et de la pêche maritime cité ci-dessus il est précisé en IX : « *Le vétérinaire prend en compte les conséquences de son activité professionnelle sur l'environnement.* »

✓ *Thème n°2 – « Santé et cadre de vie »*

➢ Nuisances olfactives

Observations 14, 17, 35, 47

Les *« émanations d'ammoniac »* (Obs n°47 – anonyme) et plus globalement *« les nuisances olfactives »* (Obs n°17 – anonyme) sont citées comme une nuisance non prise en compte lors de l'élaboration du projet d'agrandissement : *« Sur les odeurs il refuse toute campagne de mesure d'odeurs avant l'autorisation »* (Obs n°14 – Nature et Avenir) ; alors que selon un habitant de Saint-Morel : *« Nous sentons régulièrement le poulailler »* (Obs n°35 – anonyme).

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
Nos voisins les plus proches ne nous ont jamais signalé de nuisances liées aux odeurs. La société NUMITECH a été mandatée pour établir une carte modélisée olfactive à partir des résultats des analyses effectuées par le bureau d'études SOCOTEC Environnement. Cette étude olfactométrique a conclu à l'absence de nuisance olfactive. Le bâtiment incriminé est éloigné de prêt de 400 mètres des plus proches habitations. Il n'est pas l'unique source potentielle d'odeurs. L'expertise judiciaire du docteur BENOIT a souligné que les nuisances olfactives étaient produites par les cheptels bovin, équin et ovin présents dans les pâtures proche du hameau de Corbon.

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte de la réponse de M. Sylvain Gouble qui s'appuie sur les résultats d'analyses réalisées par une entreprise certifiée.

➢ Nuisances sonores

Observations 1, 14, 17

« Les souffleries des ventilations » (Obs 1 – G. Mahaut) et plus généralement *« les nuisances sonores »* (Obs n°17 – anonyme) n'ont pas fait l'objet : *« d'une étude acoustique réglementaire (norme NF S 31-010, « émergences jours/nuits chez les riverains) et se contentent [...] d'une séance de mesures [...] autour du hangar, loin des habitations, affichant 72,1 dB au point n°3 ! »* (Obs n°14 – Nature et Avenir)

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
D'une part le bâtiment est éloigné de plus de 400 mètres du tiers le plus proche. Tous les équipements émetteurs de bruits sont enfermés dans la fumière et sa coque constitue de fait un piège à son. D'autre part, selon l'étude d'impact de Ardie Concept Environnement : *« l'impact permanent dû aux ventilateurs est mesuré à 69 dB à une distance de 10 mètres ; Grâce à l'éloignement des tiers (premier voisin à 420 m), l'atténuation naturelle par la distance est de 50 dB. Le bruit résiduel perçu chez le premier voisin n'est donc que de 19 dB pour la ventilation est de 30 Db lors des livraisons d'aliments, ce qui reste très en dessous des seuils réglementaires de bruit admissible de 75 Db. »*

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte de la réponse de M. Sylvain Gouble, qui s'est par ailleurs engagé, dans sa réponse à l'association Nature et Avenir publiée sur le registre numérique, à : *« mandater le bureau d'ingénierie dBS pour réaliser une nouvelle étude acoustique, afin de vérifier que les bruits émis par l'exploitation avicole respectent parfaitement les émergences de l'arrêté. »*

➢ Augmentation des insectes dont mouches

Observations 14, 16, 17, 22, 35, 47, 54

La *« prolifération »* (Obs 17 et 47 – anonymes) des mouches est citée comme une *« conséquence fâcheuse »* (Obs 22 – Pouyet) ou une grande nuisances pour le cadre de vie des habitants. *« Idem pour les mouches, depuis l'apparition du poulailler c'est devenu un enfer ! »* (Obs n°35 – anonyme) *« l'été je vous mets au défi de déjeuner dehors sans la présence de plus de 100 mouches sur la table !!! »* (Obs n°54 – Thierry Deglaire)

L'association Nature et Avenir (Obs 14) attire l'attention sur le rôle de vecteur biologique des insectes : *« Les mouches domestiques et piqueuses présentent un rayon de dispersion de 1 à 3 kilomètres autour des bâtiments d'élevage. […] ces insectes constituent des vecteurs mécaniques connus de dissémination de bactéries fécales et d'agents pathogènes (salmonelles, Escherichia coli, Campylobacter, virus influenza) vers les zones habitées. »*

Et sur l'impact écotoxicologique des larvicides et insecticides sur le cours d'eau et la pisciculture de sandre : *« La présence identifiée de larves dans le convoyeur, combiné à la gestion des parasites d'élevage […] requiert en aviculture conventionnelle l'application de larvicides (tels que la cyromazine ou le diflubenzuron) sur le circuit des déjections et d'insecticides adulticides (pyréthrinoïdes de synthèse, néonicotinoïdes, spinosad) sur les parois. »*

Pour Nature et Avenir, l'origine des mouches est incontestablement le poulailler et le moyen de diffusion vers l'extérieur, le hangar de stockage des fientes séchés, par l'intermédiaire du convoyeur : *« La présence de larves dans le convoyeur de fientes confirme l'existence d'une ponte régulière par des mouches adultes à l'intérieur du bâtiment d'élevage […] et montre que le pré-séchage sur tapis ne bloque pas l'éclosion des œufs. »*

Pour Julien Saint-Sevin (Obs 16) le risque de prolifération des mouches est également écarté trop rapidement car : *« Le dossier affirme que le séchage rapide des fientes limite la ponte et donc la prolifération des mouches. C'est cohérent lorsque le système fonctionne parfaitement et que les fientes sont sèches. Mais la réponse du pétitionnaire prévoit elle-même des situations de fonctionnement dégradé. »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
Les constats d'huissier et l'expertise judiciaire en date du 19 juillet 2022 du docteur BENOIT n'ont pas constaté d'infestation d'insectes ou de mouches. D'autres élevages sur la commune, leurs déjections non ramassées dans les pâtures, le stockage des tas de fumier ovin équin et bovin sur d'autres fermes peuvent être aussi à l'origine de mouches. A noter également, qu'avec le système de volières, un processus permanent d'insufflation d'air sur un tapis assèche mécaniquement les fientes et limite la ponte des mouches.

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte de la réponse de M. Sylvain Gouble qui s'appuie notamment sur les constats de M. Pierre Benoît, Docteur en Pharmacie, expert auprès des tribunaux. Selon ce dernier : *« il est illusoire d'accuser l'élevage avicole d'être le seul vecteur de mouches. »* (Source : page 3 du rapport final d'expertise en date du 22 juillet 2022).

➢ Absence de nuisances

Observations 11, 23, 58

Obs n°11 - M. et Mme Goin : *« Je soussignés monsieur GOIN Hubert et madame GOIN Laetitia demeurant 6 Hameau de Corbon 08400 SAINT-MOREL, certifient que le poulailler de Monsieur GOUBLE Sylvain ne nous dérange pas du tout, sachant que nous sommes la propriété la plus proche de son élevage. Nous n'avons aucune nuisance sonore, ni nuisance olfactive depuis le début de son activité. »*

Obs n°23 – anonyme : *« Résidents à St Morel depuis plusieurs années, nous ne subissons aucune nuisance en rapport avec le poulailler de Mr Gouble et n'avons remarqué aucun changement dans ce sens depuis sa création. »*

Obs n°58 – anonyme : *« Je suis favorable à l'élevage de l'EARL Gouble Sylvain. Il ne pose aucune nuisance et pollution depuis sa construction. »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain dans le mémoire en réponse du PV de synthèse:
Ces témoignages d'habitants de la commune ne font que confirmer les expertises et analyses citées précédemment.

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête intègre, dans son analyse des impacts du projet sur le cadre de vie des habitants, ces témoignages de 3 foyers de la commune de Saint-Morel et du hameau de Corbon relatifs à l'absence de nuisances sonore ou olfactive liées au poulailler depuis son début d'activité.

- Risque de zoonoses

Observation 14

Obs n°14 – Nature et Avenir *: « Interrogé par la MRAe sur la gestion d'une mortalité massive (canicule, panne électrique ou épizootie de grippe aviaire), l'exploitant avoue en page 18 (§ 2 et 3) qu'il « ne maîtrise plus les process » et qu'en cas de saturation de l'équarrissage et d'impossibilité d'obtenir des bennes fermées, les cadavres seront stockés en tas sur le site, recouverts de chaux vive et de bâches plastiques épaisses lestées au sol. Aucune localisation de cette zone de stockage n'est fournie sur un plan, et aucune dalle étanche de récupération des jus de putréfaction n'est prévue sous ce tas pouvant atteindre 40 000 cadavres (plus de 70 tonnes de carcasses) […]. »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
Les contrôles réguliers des techniciens d'élevage, les contrôles vétérinaires et les mesures de prévention développées par les services de l'État sont tout à fait efficients pour limiter le risque de zoonose. Le cas échéant, des procédures permettent d'en gérer les conséquences et de limiter leurs propagations. En cas d'épizooties et de mortalité massive, un arrêté préfectoral définit les conditions de stockage et d'enlèvement des cadavres. L'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est dans son avis du 5 août 2026 a conclu : *« compte tenu des données du projet »* un avis favorable à sa *« réalisation en l'état »*. Dans les données, le risque a été pris en compte.

Analyse de la commission d'enquête
A l'exception de la grippe aviaire (H5N1) les zoonoses récentes en France sont liées à des moustiques (virus West Nile) ou des tiques (Encéphalite à tiques ou TBE). La prévention repose sur l'hygiène quotidienne et le suivi vétérinaire et la protection contre les vecteurs. Les zoonoses à déclaration obligatoire (rage, brucellose, charbon, encéphalite à tiques, …) sont signalées aux agences régionales de santé (ARS) qui mettent en places les mesures de prophylaxies et les recherches des sources.

- Risque d'incendie et d'explosion

Observation 14

Dans son Obs n°14, l'association Nature et Avenir parle de : *« L'absurdité dangereuse de la stratégie incendie »*

« Au § 1 de la page 16, revenant sur son étude initiale qui niait tout échauffement au-delà de 50°C, le pétitionnaire avoue que « le risque d'incendie et d'explosion lié aux fientes déshydratées provient principalement du risque de fermentation anaérobie ou aérobie en cas de ré humidification du produit. Cette fermentation peut générer un échauffement (combustion spontanée) et l'émission de gaz inflammables (méthane) ».

Mais au § 2 de la même page 16, il explique qu'en cas d'incendie, les 120 m³ (120 000 litres) d'eaux d'extinction seront canalisés vers le hangar de stockage et « auront été en partie absorbées par les fientes sèches » ! Il prose donc d'éteindre un incendie en ré humidifiant un stock de fientes sèche dont il vient d'expliquer cinq lignes plus haut que le mouillage provoque une combustion spontanée et un dégagement de gaz méthane explosif ! »

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
Pour émettre son avis, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Ardennes a analysé l'étude des dangers réalisée en mars 2026 par Ardie Concept Environnement et annexée au dossier de consultation. Le risque d'explosion a été identifié par le bureau d'études, mais du fait de sa faible probabilité et des mesures mises en place, le scénario n'a pas été classé comme inacceptable dans le tableau de criticité (p. 11/13). Par ailleurs, dans cet avis en date du 6 juillet 2026 il est attesté que : « la défense extérieure contre l'incendie est conforme aux attentes du SDIS et réalisée au moyen d'une réserve incendie de 120 m³ présente sur le site. Enfin, le résumé de l'étude des dangers prévoit plusieurs mesures de prévention du risque incendie : la vérification annuelle des installations électriques, le nettoyage régulier des poussières afin de limiter les risques d'inflammabilité, la présence d'extincteurs faisant l'objet d'une vérification annuelle, ainsi que l'imperméabilisation des sols.

Analyse de la commission d'enquête
Dans l'étude des dangers réalisée par Ardie concept Environnement : *« la gravité d'un incendie pourrait être importante »* (page 9) entraînant la destruction possible de la totalité du bâtiment mais sa probabilité est réduite (Cf. tableau de synthèse des événements dangereux page 11). Le risque se situe essentiellement au niveau des arcs et courts-circuits sur les installations électriques. Celles-ci sont vérifiées une fois par an par un organisme spécialisé et certifié. En cas d'intervention des pompiers, les eaux d'extinction ruisselleront et s'infiltreront progressivement dans les parcelles proches de l'implantation du poulailler. Le transfert éventuel des polluants jusqu'au cours d'eau est peu probable.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de M. Sylvain Gouble qui s'appuie sur les analyses d'experts validées par le service compétent, qui interviendra en cas d'évènement.

- Avis défavorables sans argument

Observations 13, 26, 33, 36, 37, 42, 50, 51, 53, 57

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
Du fait de l'absence d'observation ou proposition factuelles, ces observations n'appellent pas de réponse.

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête comprend qu'en l'absence d'arguments circonstanciés contre le projet ou de propositions alternatives, M. Sylvain Gouble n'était pas en mesure d'apporter de réponse circonscrite aux oppositions ainsi exprimées.

✓ *Thème 3 – « Économie du projet »*

- Dégradation de la voirie

Observations 1, 2, 14, 15, 17, 22, 40, 43, 54, 60

La majorité des observations (Obs n°1 – G. Mahaut, n°43 – Julien Saint-Sevin, n°17, 22, 60 – anonymes) soulignent le risque de dégradation de la voirie communale du fait de l'augmentation du trafic routier lié au poulailler.

Dans l'Obs n°15, madame Muriel Pouyet propose une estimation du nombre de véhicules induits par l'augmentation du nombre de poules : *« L'augmentation de l'effectif aura également des conséquences sur la circulation. Pour l'approvisionnement en aliment, le nombre de camions passerait d'environ 48 à 65 par an. À cela s'ajouteraient environ : 175 camions par an pour le ramassage des œufs ; 18 camions par an pour l'évacuation des fientes. Cela représente donc 258 passages de camions par an pour ces différents flux, sans compter les éventuels autres transports liés au fonctionnement de l'exploitation. Cette augmentation doit être mise en regard de l'état actuel de la route d'accès, qui est déjà fortement dégradée. Il est difficile d'ignorer qu'une augmentation du trafic de véhicules lourds risque d'accentuer encore la dégradation de cette voie communale. »*

Les Obs n°2 – Municipalité de Saint-Morel et n° 14 – Nature et Avenir rappellent la raison qui a amené le Conseil municipal à donner le 31 août 2026 un avis défavorable au projet :
« La délibération municipale du 31 août 2026 souligne que le passage à 40 000 poules entraîne une augmentation de 25 % du trafic, aggravé par le fait que les fientes ne font plus l'objet d'un plan d'épandage mais sont désormais transportées par camion, ce qui représente 6 camions supplémentaires par semaine dégradant la voie communale n°2, auxquels s'ajouteront les liaisons avec le second poulailler de Mont-Saint-Martin. »

Dans l'Obs n°54 - M. Thierry Deglaire « Maire de Saint-Morel de 2001 à mars 2026 » aborde les négociations engagées entre la mairie de Saint-Morel et M. Sylvain Gouble pour la prise en charge par ce dernier de la réfection de la voie communale n°2 :
« Accès par la voie communale n°2 de 2,20m et 2,30m de large limitée à 3,5T pas conçue pour recevoir un trafic supplémentaire d'environ 10 000T/an et dont cette dernière est fortement dégradée. D'ailleurs M. Gouble a demandé une expertise de cette route à sa charge et dont les résultats sont disponibles en mairie, expertise qui confirme sa dégradation suite à la construction de ce poulailler.
A l'issue du compte-rendu M. Gouble doit participer à la réfection de la voirie en respectant le pourcentage fixé. Il faut aussi savoir que le stockage des œufs et la fabrication des aliments se situent à MT-ST-MARTIN et M. Gouble emprunte la voie communale en passant par St-Morel (2 à 3 kms supplémentaires) et ce afin de ne pas dégrader le 1/3 restant qu'il a conscience d'avoir détérioré. L'entretien de la voirie reste à la charge de la commune. »

Dans 2 observations il est fait allusion à cet engagement non tenu par l'EARL GOUBLE Sylvain alors qu'un autre acteur local agit pour diminuer le trafic de son activité :
Obs n°40 – anonyme : *« détériore la voie communale malgré les engagements de remise en état ! »*
Obs n°43 – Julien Saint-Sevin : *« La pisciculture a fait des investissements pour éviter la dégradation de la route, elle produit son oxygène elle-même. Cela diminue le trafic de 50 camions par an. »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
Du fait de son caractère public, la voie communale n°2 est ouverte à la circulation générale. Les convois agricoles sont donc autorisés. Leurs passages sont réguliers mais ne sont pas considérés comme intensifs et ne posent donc pas de problèmes de dégradations. L'expertise judiciaire du 18 décembre 2025 d'OVIA INGENIERIE, n'a pu que constater l'absence d'entretien de la chaussée depuis près de 30 ans et le fait que l'EARL n'était pas la seule utilisatrice de la voie communale n°2. Un complément d'analyse par FONDASOL en 2025 a conclu dans ce même sens. Il est à noter qu'à ma connaissance, aucun conducteur ou son assurance ne semblent avoir porté plainte pour des dégâts sur un véhicule liés à son état, lors de son utilisation. Le chemin d'accès, en simple cailloux est en bon état, preuve qu'un entretien régulier et mes passages d'activité ne sont pas dégradant pour la chaussée. Enfin, l'EARL a toujours manifesté son intérêt pour le principe d'une participation financière aux travaux de réfection, mais celle-ci doit se faire au prorata de son utilisation

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte de la réponse de M. Sylvain Gouble qui s'appuie sur les résultats de deux expertises réalisées par des bureaux d'études reconnus en matière d'ingénierie routière. Elle a par ailleurs demandé à M. Sylvain Gouble d'actualiser le tableau du trafic qui était inclus dans l'étude d'impact, afin de tenir compte du fait que, suite à la demande de la municipalité de Saint-Morel, l'essentiel de l'activité se fait maintenant avec du matériel agricole (tracteurs et remorques principalement) ou avec des véhicules de moins de 3T5 lors des périodes de dégel. Elle reviendra enfin dans ses conclusions sur les conditions réglementaires de fixation des participations aux frais de réfection des voies communales.

- Modèle agro-industriel

Observations 2, 26, 29, 32, 47, 49

Les observations (Obs n°2 – Municipalité de Saint-Morel, n°26 – M. Jean-Pierre Sonnet, n° 29 – M. Julien Duruisseau, n°49 – anonyme) regrettent le caractère de *« poulailler industriel »* de l'exploitation et pour 2 d'entre elles *« la recherche de profits »*.

Trois observations interpellent sur les conséquences de la transition de l'agriculture vers un modèle conventionnel (ou intensif/productiviste) plutôt que biologique :

Obs n°32 – M. Quentin Henriet : *« Accorder une autorisation à ce dossier revient à repousser encore et encore l'indispensable transition de l'agriculture vers des élevages extensifs respectueux des animaux, de l'environnement et des personnes. »*

Obs n°47 – anonyme : *« L'extension du poulailler implanté sur la commune ne relève plus de l'agriculture traditionnelle mais de l'industrie lourde et les nuisances générées par ces usines d'élevage impactent le quotidien de la vie locale. [...] Face à l'ampleur de ces impacts, il est nécessaire que la voix des habitants du village soit entendue. Nos villages ruraux méritent un développement durable qui respecte la santé de ses habitants et la biodiversité plutôt que des projets d'élevage démesurés. »*

Obs n°49 – anonyme *: « Je suis favorable aux poulaillers de taille moyenne, en agriculture biologique, éventuellement associés à des cultures où les poules peuvent jouer un rôle pour lutter contre les déprédateurs (voir les expériences en cultures de noisetiers). Un autre modèle est possible est souhaitable. »*

Réponses de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation et dans le mémoire en réponse au PV de synthèse :
Cet élevage a les mêmes configurations qu'un élevage bio, hormis la réduction de 3 poules au m^2 et le parcours extérieur. Ce dernier a été supprimé suite à une décision de justice administrative. Associé aux cultures on peut même parler à son sujet de cercle vertueux. Les aliments sont en effet produits sur place. La commercialisation se fait dans un rayon de 15 km. Les engrais organiques pourraient être épandus en échange d'une réduction d'engrais chimiques venant de pays à l'autre bout de la planète. Dans notre cas, ils sont mis à disposition de méthanisations locales principalement. Un emploi a été créé sur la ferme. Une diversification comme celle-ci entraîne un développement du monde rural.

Analyse de la commission d'enquête
Le projet de M. Sylvain Gouble s'inscrit dans un contexte et un modèle de transition de l'agriculture, sur lesquels les membres de la commission d'enquête n'ont ni l'ensemble des éléments ni la compétence pour se prononcer sur sa pertinence ou sa légitimité. Dans un article publié le 23/06/2026 à 11:28 sur https://reporterre.net le journaliste souligne néanmoins que : *« La réglementation européenne n'impose aucune limite de taille pour les élevages de pondeuses bio [...] Conséquence [...] le bio, ça monte à 70 000 poules pondeuses, parfois plus de 100 000 comme en Italie ! »*

- Impacts sur les autres activités, dont la pisciculture

Observations 2, 14, 16, 22, 40, 43, 49, 54

La majorité des observations soulignent seulement la gêne occasionnée à la pisciculture (Obs n° 2 – Municipalité de Saint-Morel, Obs n°22 – Pouyet, Obs n°40 et 49 – anonymes).

Le pisciculteur, M. Julien Saint-Sevin a déposé lors de la 3ème permanence en mairie de Saint-Morel un mémoire de 7 pages (Obs n°16) dans lequel il motive son avis défavorable au projet. Ces observations auxquelles M. Sylvain Gouble a apporté un mémoire en réponse ont été réparties et examinées dans les sous-thématiques.

Dans son observation n°43, il exprime l'inquiétude pour la pérennité de son activité :

« Personne n'est venu voir la pisciculture alors qu'elle porte « elle » le nom des Ardennes dans l'Europe entière. Seule écloserie de sandre en FRANCE et une des 3 d'Europe ! On veut mettre en péril ce savoir-faire et cette maîtrise pour des œufs qui peuvent être produits n'importe où. Il y a bien plus d'emploi sur la pisciculture que sur ce poulailler. »

Certaines de ses observations sont reprises par d'autres contributeurs :

Obs n°14 – Nature et Avenir : *« 4. La menace directe sur le Cours d'eau, le captage du pisciculteur éleveur de sandres [...] « par les risques d'infiltration d'eau souillées dans la nappe » [...] De même, il ne fournit aucun chiffre sur le volume d'eau supplémentaire pompé dans son forage pour abreuver 40 000 poules au lieu de 30 000, au détriment direct de la nappe qui alimente le cours d'eau et la pisciculture de sandres »*

Obs n°54 – Thierry Deglaire : *« L'endroit de ce projet aurait pu être évité et refusé par rapport à la proximité du pisciculteur naisseur engraisseur (80 000 sandres) déjà installé depuis plusieurs années. Avec ce captage d'eau alimentant les poissons pourquoi prendre autant de risques liés aux problèmes de nitrates ? »*

L'association Nature et Avenir développe enfin dans son Obs n°14 l'impact écotoxicologique des larvicides et insecticides sur la pisciculture de sandres : *« Ces composés chimiques présentent une toxicité élevée pour les invertébrés aquatiques et les poissons dès de très faibles concentrations. Or [...] l'installation se situe à proximité d'un cours d'eau et d'un captage d'eau utilisé par un pisciculteur éleveur de sandres, dans des conditions environnementales qui demeurent inchangées à ce jour. L'absence d'évaluation de la dispersion de ces résidus biocides par voie aérienne ou par ruissellement constitue dès lors une lacune de l'étude d'impact vis à vis de cette activité piscicole. »*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation :
A partir du moment au l'EARL GOUBLE Sylvain utilise des produits autorisés de lutte contre les insectes conformément aux prescriptions du fabricant avec une fiche de toxicité connue et qu'il y a surtout une absence totale de rejet des eaux de lavage directement dans le milieu naturel mais dans le digestat des différentes stations de méthanisation locales, il n'y a pas lieu à étudier l'impact écotoxicologique des larvicides et insecticides sur le cours d'eau et la pisciculture des sandres qui est totalement hors sol. Les composés chimiques dans le cas particulier de l'EARL GOUBLE Sylvain ne présentent aucune toxicité élevée pour les invertébrés aquatiques et les poissons dans de très failles concentrations.

Analyse de la commission d'enquête
La commission d'enquête prend acte de la réponse de M. Sylvain Gouble, qui s'appuie sur les fiches réglementaires toxicités des produits, pour l'absence d'impacts écotoxicologiques des larvicides et insecticides utilisés, pour lutter contre la prolifération des mouches, sur les poissons.

➢ Commercialisation des engrais

Observations 14, 18, 31, 34

L'association Nature et Avenir souligne dans son Obs 14 qu'il y a dans la réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain à l'avis de la MRAe Grand-Est 3 versions contradictoires sur le devenir des fientes :

« En page 3 (§1) : il affirme que les effluents (fientes) sont intégralement exportées ou transférés vers une unité de méthanisation/compostage agréée.[…] En page 6 : il explique au contraire que les fientes sont séchées sur place pour devenir un « engrais organique par dessication » commercialisé sous la norme NF U 42-001 […] En page 15 (§3) : Il avoue que le transfert vers une plateforme de compostage ou de méthanisation n'est prévu qu'en cas de panne de séchage empêchant d'atteindre la norme NFU sur le site ! »

L'hypothèse de la transformation des fientes en engrais organiques et leur commercialisation à des agriculteurs est accueillie très favorablement par la coordination rurale des Ardennes (Obs n°18), M. David Gerardin (Obs n°34) et un anonyme (Obs n°31).

Obs n°18 : *« La possibilité de valoriser les matières organiques et de les transformer en engrais s'inscrit également dans une démarche de valorisation des ressources agricoles, sous réserve d'une gestion rigoureuse et du respect des exigences environnementales applicables. »*

Obs n°34 : « Du point de vue agronomique cela permettra d'avoir des effluents d'élevage bénéfiques pour la partie céréalière de l'exploitation, d'être moins dépendante des intrants chimiques »

Réponses de l'EARL GOUBLE Sylvain dans le mémoire en réponse du PV de synthèse :
Les engrais organiques sont vendus à l'extérieur de l'EARL, méthanisation ou compostage. Pas d'épandage sur l'EARL. Ils sont transportés en matériel agricole dans des méthanisations locales.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête, lors de l'étude du dossier d'enquête et de la lecture de l'avis de la MRAe Grand-Est, a également constaté des versions contradictoires dans le devenir des fientes. Elle a en conséquence dans son PV de synthèse posée une question à M. Sylvain Gouble sur la commercialisation des engrais organiques.

✓ *Thème 4 – « Procédure et contentieux antérieurs »*

Le mémoire en réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain ne comporte pas de réponse spécifique aux observations portant sur la procédure et les contentieux antérieurs. Ces éléments, qui concernent l'historique des décisions juridictionnelles et les conditions de poursuite de l'exploitation, ne relèvent pas directement de l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale. Ils ne sont donc pas repris dans l'analyse des réponses du pétitionnaire, la commission ayant limité son examen aux éléments en lien avec le projet soumis à la consultation du public. Cependant, certaines réponses de l'EARL GOUBLE Sylvain ont été apportées au cours de la consultation du public directement sur le registre dématérialisé.

➢ Articulation entre autorisation ICPE et PC

Observations 14, 17

Les deux contributeurs contestent la possibilité de dissocier l'autorisation ICPE de la régularité urbanistique du bâtiment. Ils estiment que l'absence de permis de construire valide font obstacle à l'autorisation sollicitée.

Analyse de la commission d'enquête :

Les procédures d'autorisation environnementale et d'urbanisme relèvent de législations distinctes et sont instruites selon des règles propres.

Elles ne sont toutefois pas totalement indépendantes, le Code de l'environnement prévoyant notamment la prise en compte de l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme lors de l'instruction de l'autorisation environnementale.

➢ Autorisation provisoire d'exploiter

Observations 1, 2, 14, 17

Obs n° 1 – G. Mahaut : évoque la permission donnée par le préfet de poursuivre la production d'œufs.

Obs n° 2 – Municipalité de Saint-Morel : indique que *« l'EARL Sylvain Gouble poursuit son exploitation [...] se prévalant d'autorisations d'exploitation dérogatoires et exceptionnelles délivrées par le préfet des Ardennes en raison de la « crise de l'œuf », pour motif d'intérêt général. »*

Obs n° 14 – Nature et Avenir : *« l'EARL Gouble poursuit son exploitation [...] en s'abritant derrière des autorisations préfectorales dérogatoires délivrées [...] sous prétexte de « crise de l'œuf » et de motif « d'intérêt général ».*

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain au cours de la consultation :
Par arrêté du 19 août 2026, le préfet des Ardennes a accordé à l'EARL GOUBLE Sylvain une autorisation provisoire de poursuivre l'exploitation de son élevage de 40 000 poules, pour un motif d'intérêt général, jusqu'au 24 décembre 2026. Cet arrêté est consultable à la mairie de Saint-Morel.

Analyse de la commission d'enquête

L'article L. 171-7 du Code de l'environnement prévoit les mesures que l'autorité administrative peut prendre lorsqu'une installation est exploitée sans disposer du titre requis, notamment à la suite de l'annulation contentieuse de son autorisation. Le préfet met alors l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'il détermine, qui ne peut excéder un an.

Dans le cas présent, à la suite de l'annulation de l'autorisation d'exploiter, le préfet des Ardennes a pris un arrêté le 24 décembre 2025, puis le 19 août 2026, autorisant provisoirement l'EARL GOUBLE Sylvain à poursuivre l'exploitation de son élevage de 40 000 poules jusqu'au 24 décembre 2026, au motif de l'intérêt général, au vu de la tension constatée sur le marché de l'œuf. Cet arrêté constitue une mesure temporaire prise dans le cadre de la situation administrative de l'installation. Il ne vaut ni régularisation définitive de l'exploitation, ni autorisation environnementale pérenne.

➢ Irrégularité du PC et compatibilité avec le PLUi

Observations 2, 14, 16, 17, 22, 49, 54

Plusieurs contributeurs reviennent sur l'annulation du permis de construire initial du bâtiment et sur le refus opposé par le maire, le 16 juin 2026, à une nouvelle demande de permis déposée le 4 mars 2026. Ils soulignent notamment la différence entre le projet présenté dans cette demande de permis « 40 000 poules avec parcours extérieur » et celui soumis à la présente consultation ICPE « 40 000 poules en volières, sans parcours extérieur. »

Certaines contributions contestent également la conformité du bâtiment existant aux règles du PLUi adopté le 26 février 2026, en invoquant notamment le recul de 10 mètres par rapport à l'emprise du chemin rural. D'autres s'interrogent plus largement sur la possibilité d'autoriser l'exploitation d'un bâtiment dont le permis initial a été annulé.

Obs. n° 2 – Municipalité de Saint-Morel : « *Actuellement, le bâtiment de l'EARL Gouble ne respecte pas cette distance* [de 10 mètres] »

Obs. n° 14 – Nature et Avenir : *« La discordance flagrante entre le permis de construire et le dossier ICPE. [...] 40 000 poules en plein air avec parcours » / « 40 000 poules enfermées en volières sans parcours extérieur ».*

Obs. n° 16 – Julien Saint-Sevin : « *Une question demeure : la demande environnementale actuelle repose sur l'exploitation d'un bâtiment existant dont l'autorisation initiale a été annulée. »*

Obs. n° 17 – Anonyme : *« La non-conformité du bâtiment au PLUi et les incohérences entre les dossiers soulèvent de sérieuses questions de légalité. »*

Obs. n° 22 – Pouyet : « Comment pourrait-on autoriser l'exploitation d'un élevage dans un bâtiment n'ayant aucune existence légale ? »

Obs. n° 49 – Anonyme *: « Donner un avis favorable à ce projet après une construction illégale serait donner une prime à la stratégie du fait accompli. »*

Obs. n° 54 – Thierry Deglaire : *« Comment produire des œufs sans permis de construire »*

Analyse de la commission d'enquête

La commission relève que l'intitulé de la demande de permis de construire déposée le 4 mars 2026 mentionne un élevage de 40 000 poules avec parcours extérieur, alors que le projet soumis à la présente consultation porte sur un élevage en volières, sans parcours extérieur.

Cette mention trouve son origine dans le précédent projet de poulailler, qui prévoyait effectivement un parcours extérieur. À la suite d'un recours du pisciculteur voisin, le tribunal administratif a annulé cette disposition afin d'éviter les risques de pollution des sols susceptibles de porter atteinte à l'activité piscicole voisine.

Selon les explications communiquées à la commission par le porteur de projet, l'intitulé erroné de la nouvelle demande de permis de construire résulte d'une reprise par « copier-coller » de celui du précédent dossier par l'architecte. La commission constate que cette erreur a entretenu une confusion entre les deux projets et a alimenté les interrogations de plusieurs contributeurs sur la cohérence des dossiers. Elle relève toutefois que le projet actuellement soumis à autorisation environnementale ne prévoit pas de parcours extérieur.

Par ailleurs, la commission constate que l'article 2.1.1 du règlement de la zone A du PLUi impose un recul minimal de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies et non une distance maximale, contrairement à l'interprétation retenue par la municipalité et reprise par certains contributeurs. La distance entre le bâtiment existant et le chemin communal ayant été mesurée à environ 25 mètres lors d'une visite de la commission, cette prescription est respectée. En conséquence, l'argument tiré d'une non-conformité de l'implantation du bâtiment au PLUi ne semble pas fondé. D'ailleurs, le refus du PC ne porte pas sur cette disposition, alors que le PLUi était déjà en vigueur au moment du dépôt de la demande de PC.

- Référence générale aux contentieux

Observations n° 1, 2, 14, 15, 16, 17, 22, 24, 29, 49, 54

Plusieurs contributeurs rappellent l'historique des procédures judiciaires engagées depuis 2017 à l'encontre du projet de poulailler de Saint-Morel. Ils évoquent notamment les annulations successives de certaines autorisations administratives et du permis de construire, ainsi que l'injonction d'évacuation des volailles prononcée par le tribunal administratif le 24 novembre 2025 et le rejet du pourvoi en cassation de l'exploitant par le Conseil d'État le 13 mai 2026.

Les contributeurs s'interrogent sur la poursuite de l'exploitation malgré ces décisions et contestent la nouvelle demande d'autorisation environnementale, qu'ils considèrent pour certains comme une tentative de régularisation d'une situation qu'ils estiment irrégulière. Plusieurs dénoncent ainsi ce qu'ils perçoivent comme une remise en cause de l'autorité des décisions de justice et une forme de fait accompli.

La contribution n° 24 de Jean-Paul Davesne présente une chronologie particulièrement détaillée des procédures et recours successifs. La contribution n° 14 de l'association Nature et Avenir développe également largement cette dimension juridique. D'autres observations, plus succinctes, reprennent ces arguments ou expriment leur incompréhension face à la poursuite de l'activité.

Obs n° 1 – G. Mahaut : *« Après deux procès : appel, et cassation, auxquels la justice a refusé l'exploitation de ce poulailler »*

Obs n° 2 – Municipalité de Saint-Morel : *« L'autorisation d'exploiter une ICPE [...] a été annulée par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 24 novembre 2025, avec injonction d'évacuation des poules présentes dans l'exploitation. »*

Obs n° 15 – Muriel Pouyet : *« Quelle portée donner aux décisions de justice si, après deux procédures, une nouvelle demande permet de revenir indirectement sur la situation qui avait été contestée ? »*

Obs n° 24 – Jean-Paul Davesne : *« Les décisions de justice sont bafouées. »*

Obs n° 49 – Anonyme : *« Donner un avis favorable à ce projet après une construction illégale serait donner une prime à la stratégie du fait accompli. »*

Obs n° 54 – Thierry Deglaire : *« Comment produire des œufs sans permis de construire, ICPE annulé, avis négatif de la cassation ? »*

Analyse de la commission d'enquête :

La commission rappelle qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur les contentieux antérieurs, qu'ils aient été jugés ou qu'ils soient en cours, ni d'apprécier la portée des décisions rendues ou de préjuger des décisions que les tribunaux pourraient encore prendre.

Son examen porte exclusivement sur le projet soumis à la présente consultation et sur ses incidences environnementales et sanitaires.

Les éléments relatifs aux contentieux sont donc rappelés au titre de l'expression du public, sans faire l'objet d'une appréciation de la commission.

- Avis des PPC et de la MRAe

Observations 16, 17

Ces deux observations portent une appréciation critique sur la manière dont l'exploitant a répondu aux avis et recommandations des autorités consultées, en particulier à celui de la MRAe.

La contribution n° 16 développe une analyse détaillée des réponses apportées par l'exploitant. Son auteur estime que plusieurs recommandations importantes de la MRAe ne sont pas suffisamment prises en compte, notamment celles relatives à l'étude hydrogéologique, à l'évaluation des incidences sur la pisciculture voisine, aux émissions d'ammoniac et de poussières, aux nuisances olfactives et sonores et à la gestion des fientes. Il relève également des points qu'il juge insuffisamment éclaircis dans les avis de l'ARS, de la DDT et du SDIS.

La contribution n° 17 considère, pour sa part, que les réponses de l'exploitant aux observations de l'Autorité environnementale ne permettent pas de lever les inquiétudes exprimées concernant les risques de pollution, les nuisances, les effets cumulés avec un second poulailler et le bien-être animal.

Obs n° 16 – Julien Saint-Sevin : *« plusieurs recommandations importantes ne sont pas réellement satisfaites »*.

« La réponse du pétitionnaire indique au contraire que ces mesures pourront être mises en œuvre en cas de plaintes et de nuisances avérées. » « La MRAe constate qu'elles n'ont pas réellement été recherchées » (à propos des solutions alternatives).

Obs n° 17 Anonyme : *« Les réponses apportées par l'exploitant aux observations de l'Autorité Environnementale ne permettent pas de lever ces inquiétudes. »*

Analyse de la commission d'enquête

La commission rappelle qu'il ne lui appartient pas de porter une appréciation sur les avis émis par les personnes publiques consultées, ni sur celui de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Ces avis relèvent de l'analyse des autorités qui les ont rendus.

Elle relève toutefois que l'exploitant a produit, le 8 octobre 2026, un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Ce document apporte des éléments complémentaires sur les différentes recommandations formulées, notamment concernant le bien-être animal, la protection de la nappe de la craie, la gestion et la valorisation des fientes, les émissions atmosphériques, les nuisances sonores et olfactives, le bilan des gaz à effet de serre ainsi que les situations de fonctionnement dégradé et les risques d'incendie.

Ce mémoire en réponse figure au dossier soumis à la consultation du public et a donc pu être porté à la connaissance des contributeurs. La commission en a pris connaissance dans le cadre de l'examen du dossier et des observations recueillies.

➢ Problème de publication sur le registre

Observation 59

Le contributeur déplore la mise en ligne tardive d'une réponse de l'exploitant à la contribution n° 16. Il indique avoir reçu une notification à 13 h 54, le jour de la clôture de la consultation, signalant l'ajout d'un document de 42 Mo.

Il estime ne pas disposer d'un délai suffisant pour prendre connaissance de cette réponse, en vérifier le contenu et éventuellement y répondre avant la clôture du registre, fixée à 17 heures.

Obs n° 59 – Jean-Paul Davesne : *« Je viens de recevoir à 13h54 un avis d'ajout d'une réponse du pétitionnaire à la contribution n° 16 (42 Mo) mais c'est trop court pour tout lire, vérifier et pour répondre… »*

Analyse de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la remarque du contributeur concernant la publication, le dernier jour de la consultation, d'une réponse de l'exploitant à la contribution n° 16. Elle relève que cette mise en ligne est intervenue quelques heures seulement avant la clôture du registre, laissant au public un délai très limité pour en prendre connaissance et formuler d'éventuelles observations.

La commission a néanmoins pris connaissance de cette réponse dans le cadre de l'examen de l'ensemble des contributions et des éléments du dossier.

✓ *Thème 5 – « Territoire »*

Le mémoire en réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain ne comporte pas de réponse spécifique aux observations portant sur le thème du territoire. Celles-ci relèvent essentiellement de considérations générales qui, sans être directement déterminantes pour la décision relative à l'autorisation environnementale, apportent un éclairage utile sur les enjeux agricoles et économiques propres au territoire.

Les contributeurs qui se sont exprimés sur cette thématique sont majoritairement favorables au projet.

➢ Maintien et diversification de l'agriculture

Observations n° 4, 5, 9, 10, 18, 19, 20

Les observations reçues témoignent de difficultés que rencontrent le milieu agricole en général et les agriculteurs dans les Ardennes en particulier.

Obs 4 – M. Christophe Ranson : « *pour une agriculture durable, lui associer une activité d'élevage est une bonne voie pour passer le cap des transitions demandées* »

Obs 5 – M. Thierry Huet : « *Les Ardennes sont principalement orientées vers la polyculture-élevage. Ces deux activités agricoles sont complémentaires et améliorent la durabilité de nos exploitations* »

Obs 9 – Mme Alexandra Fricotteau : « *c'est avec de tels projets de diversifications que nous arriverons à maintenir des fermes dans nos Ardennes* »

Obs 10 – Anonyme : « *c'est aussi un projet qui permet à un agriculteur de diversifier son exploitation* »

Obs 18 – Coordination Rurale des Ardennes : « *le maintien et le développement des exploitations agricoles constituent des enjeux essentiels pour […] soutenir l'économie rurale et assurer la pérennité des filières agricoles. Nous considérons que les agriculteurs doivent pouvoir développer leurs activités et investir dans leurs exploitations, dès lors que leurs projets respectent la réglementation en vigueur. Les projets agricoles doivent être appréciés de manière*

objective, en tenant compte de leur intérêt économique, de leur contribution à la vie des territoires et des mesures mises en œuvre pour maîtriser leurs impacts [...]. La coordination rurale des Ardennes apporte donc son soutien à ce projet qui s'inscrit dans une dynamique de développement de l'activité agricole locale. Nous souhaitons que les décisions concernant ce type d'initiative permettent aux agriculteurs de poursuivre leur activité et de développer des outils de production adaptés aux besoins de la filière »

Obs 19 – FDSEA des Ardennes : *« soutien aux projets agricoles respectant le territoire »*

Obs 20 – Anonyme : *« Ce projet est vertueux de par la consommation de sa production localement. Il [...] dynamise nos campagnes »*

Analyse de la commission d'enquête :
La commission prend note que la coordination rurale des Ardennes et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Ardennes sont très favorables pour ce projet, qui, en associant agriculture et élevage, permet à un exploitant de s'assurer une survie économique durable.

- Installation des jeunes agriculteurs

Observations n° 5, 28

Obs 5 – M. Thierry Huet : *« La création de ces ateliers permettent de renforcer les projets économiques créateurs sans perturber le milieu [...]. Je suis pour ce projet qui va permettre l'installation d'un jeune agriculteur »*

Obs 28 – Anonyme : *« Ce projet est positif, il permet [...] la création d'activité pour des jeunes agriculteurs »*

Analyse de la commission d'enquête :
Dans ce cas précis, ce projet résulte plus d'une diversification que d'une installation de jeunes agriculteurs.

- Assure des revenus aux agriculteurs

Observations n° 9, 10, 20, 34

Le maintien ou la création de revenus complémentaires semble être un gage de survie en milieu agricole.

Obs 9 : Mme Alexandra Fricotteau : *« c'est avec de tels projets [...] que nous arriverons à maintenir des fermes dans nos Ardennes [...] en multipliant les sources de revenus »*

Obs 10 : Anonyme : *« c'est un projet qui permet à un agriculteur [...] de générer un revenu et de faire travailler en amont et en aval toute une filière. »*

Obs 20 : Anonyme : *« il (ce projet) permet la création de valeur au sein d'une exploitation »*

Obs 34 : M. David Gérardin : *« cela permettra aussi de diversifier les revenus sur l'exploitation »*

Analyse de la commission d'enquête :
Une exploitation agricole couplée à une activité avicole permet en effet de créer une autre source de revenus qui entraîne également des retombées économiques locales.

- Favorise la création d'emplois

Observations n° 6, 34, 35

Les avis sont partagés quant à la filière créatrice d'emplois…

Obs 6 – M. Rémi Festuot : *« la situation de notre souveraineté alimentaire est trop dégradée pour empêcher un projet avicole respectueux, créant de l'emploi [...] je suis favorable à ce projet »*

Obs 34 – M. David Gérardin : *« projet intéressant du point de vue de la création et la pérennisation d'emploi aussi bien pour la construction que pour la conduite du poulailler »*

Obs 35 – Anonyme : *« combien de création d'emploi ? AUCUNE … »*

Analyse de la commission d'enquête :
Ce projet pérennise 1,5 équivalent temps plein (ETP) et permettrait la création ultérieure d'un emploi supplémentaire.

- Maintien des services et de l'activité locale

Observations n° 3, 4, 9, 20, 28

Obs 3 – M. Bernard Ernoux : « *c'est un très beau projet : les céréales sont produites localement et les œufs sont valorisés à moins de 20 km, j'appelle cela du circuit court.* »

Obs 4 – M. Christophe Ranson : « *avoir des projets avicoles au sein de notre territoire rural, c'est aussi lui assurer un avenir…*»

Obs 9 – Mme Alexandra Fricotteau : « *cela permet de développer des investissements : c'est toute une chaîne qui en profite, que ce soit du concessionnaire, du fabricant d'aliments, du transport, une économie locale développée avec de vraie perspective de maintien des jeunes et des enfants, des commerçants, des services publics* »

Obs 20 – Anonyme : « *il (ce projet) offre un débouché stable et durable à la valorisation des céréales produites par les agriculteurs locaux* »

Obs 28 – Anonyme : « *ce projet est positif, il permet de développer l'économie locale* »

Analyse de la commission d'enquête
La production locale nourrit le circuit court, qui lui-même sécurise le revenu de l'agriculteur et dynamise la ruralité. C'est une chaîne de valeur cohérente et vertueuse.

- Souveraineté alimentaire de la France

Observations n° 4, 6, 8, 10, 18, 20, 21, 25, 27, 30, 31, 45, 48, 58, 61

Plusieurs observations font remonter le souci de disposer d'exploitations agricoles capables d'assurer aux Français une alimentation locale, saine et dispensant la France d'importer des produits d'autres pays ne présentant pas les mêmes exigences sanitaires et environnementales.

Obs 4 : M. Christophe Ranson : « *en France, la consommation d'œufs augmente sans cesse et pour poursuivre ce rythme il nous faut de nouveaux bâtiments. Toute notre consommation française est quasiment nationale mais si nous nous opposons à de nouveaux projets, nous ouvrons les portes à l'importation avec des risques et des dérives connus…* »

Obs 6 – M. Rémi Festuot : « *la situation de notre souveraineté alimentaire est trop dégradée pour empêcher un projet avicole respectueux […] en équilibre avec son environnement. Je suis favorable à ce projet* »

Obs 8 – Anonyme : « *avis favorable à la construction de ce poulailler pour continuer à manger français et non pas polonais, ukrainien, brésilien ou autres…qui ne présentent pas nos garanties gustatives, sanitaires et environnementales* »

Obs 10 – Anonyme : « *nous avons besoin de projet comme celui-ci pour garantir une alimentation saine et durable au sein de notre département* »

Obs 18 - Coordination Rurale des Ardennes : « *la coordination rurale défend une agriculture française dynamique, économiquement viable et ancrée dans ses territoires. Le maintien et le développement des exploitations agricoles constituent des enjeux essentiels pour préserver notre souveraineté alimentaire…* »

Obs 20 : Anonyme : « *c'est une activité qui participe à la souveraineté alimentaire de notre pays qui, malheureusement, voit de plus en plus d'œufs chinois, ukrainiens et turcs arriver en Europe sans respecter nos normes* »

Obs 21 : M. Paul-Antoine Letinois : « *je suis favorable à ce projet, la souveraineté alimentaire doit redevenir notre force* »

Obs 25 : M. Gaétan Cagnon : « *comment voulez-vous manger de façon saine et française à l'avenir et que notre agriculture existe encore si des projets comme celui-ci ont des bâtons dans les roues ?* »

Obs 27 : M. Honoré Claisse : « *projet qui s'inscrit dans l'actualité de la souveraineté alimentaire* »

Obs 30 : Mme Mathilde Andrien : « *le projet ici présent est en adéquation totale avec les questions actuelles autour de la souveraineté alimentaire. Il répond aux besoins des français* »

Obs 31 : Anonyme : « *il faut garder nos élevages en France, c'est important plutôt que de se faire dépasser par nos pays voisins [...] de bons œufs français [...] j'encourage ce type de projet* »

Obs 45 : Anonyme : « *il est important de soutenir nos filières françaises ou l'exigence et la qualité sont primordiales. L'objectif est de réduire les importations étrangères et c'est à partir de ce type de projet que cela est possible* »

Obs 48 : Anonyme : « *La France est paradoxale. Tout le monde prétend vouloir manger local et français mais quand il s'agit d'implanter un élevage quelque part, personne n'en veut[...] personnellement je ne veux pas d'œufs ukrainiens ou turcs produits avec des normes sanitaires inconnues. Je suis donc favorable au développement de la production d'œufs en France [...] Produisez des œufs, on sera content d'acheter local avec des quantités suffisantes pour nourrir les citadins des villes alentour !* »

Obs 58 – Anonyme : « *La souveraineté alimentaire du pays est primordiale* »

Obs 61 – Anonyme : « *Projet intéressant et nécessaire à la souveraineté alimentaire* »

Analyse de la commission d'enquête :

Le débat autour du soutien aux filières agricoles françaises et du rejet des importations alimentaires s'articule autour de la souveraineté alimentaire, de la concurrence déloyale et des enjeux sanitaires et environnementaux.

4.10 Questions posées par la commission d'enquête

- Trafic de véhicules induits par le projet

Compte tenu des évolutions apportées par l'EARL GOUBLE Sylvain à l'organisation des transports liés à l'activité avicole au cours des dernières années, et du différend persistant avec la municipalité concernant la responsabilité de la dégradation du chemin communal, la commission a souhaité disposer d'une vision actualisée du trafic réellement généré par l'exploitation.

À cette fin, dans son procès-verbal de synthèse, elle a demandé à l'exploitant d'actualiser le tableau n° 8 « Transport », figurant à la page 11 de l'étude d'impact du dossier de consultation.
La commission a également demandé une estimation des émissions annuelles moyennes de gaz à effet de serre (GES) imputables aux transports liés à l'activité.

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :

TABLEAU DES TRANSPORTS LIÉS À L'EXPLOITATION DU POULAILLER

Trafic de véhicules lié à l'exploitation		
Nature du transport	**Type de véhicules**	**Fréquence**
Aliments	Matériel agricole	85 voyages annuels
Entrée des animaux	Camion	1 fois tous les 18 mois 4 camions
Œufs	Matériel agricole	2,6 fois par semaine *
Départ des animaux	Camion	1 fois tous les 18 mois 5 camions
Équarrissage	Camion	1 fois par mois
Enlèvement des engrais organiques	Matériel agricole	23 voyages par an
Combustibles	Non concerné	

*Nous obtenons 2,6 passages par semaine pour les œufs, sachant que 2 mois sont sans production sur une durée de 18 mois d'élevage.
L'alimentation et les œufs sont transportés en véhicules légers lors des périodes hors gel.

Gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serres (GES) liées aux transports des animaux, de l'acheminement des aliments sur l'exploitation et de l'évacuation des fientes sont moindres depuis les changements de leurs modes au profit des engins agricoles. L'utilisation du gazole non routier (GNR) réduit en effet la production de GES et de particules. Ce carburant est obligatoire depuis 2011 pour les engins mobiles notamment dans le secteur agricole.

La formule générale de calcul est en effet de Émission de GES = Consommation de carburant x Facteur d'émission (issu de la Base Empreinte de l'ADEME).

Pour le gazole routier le facteur est généralement autour de 3,10 à 3,16 kg CO2e par litre.

Pour le GNR, le facteur est proche mais l'incorporation de biocarburant implique une teneur en soufre réduite et du même coup, si les engins agricoles sont régulièrement entretenus, une diminution des rejets gazeux potentiellement polluant dans l'atmosphère.

A l'exception de l'arrivée et du départ des poules en camions, les distances parcourues entre le siège de l'exploitation et le poulailler sont faibles. Les dépenses énergétiques liées au transport seront en conséquence limitées.

Enfin, comme je le soulignais déjà dans la réponse aux observations de la MRAe : « Avec un impact moyen du transport par camion de 100g CO2e/t.km en camion, l'importation d'œufs de Pologne ou d'Espagne aurait un impact supplémentaire de l'ordre de 10 à 15 % par rapport à une production en France ».

Analyse de la commission d'enquête :
La commission prend acte des modifications apportées par l'EARL GOUBLE Sylvain à l'organisation des transports liés à l'exploitation. Le tableau actualisé transmis par l'exploitant permet de disposer d'une indication sur la fréquence des différents déplacements. La commission relève toutefois que ces données ne précisent ni les distances parcourues, ni les consommations de carburant correspondant aux différents transports. Elles ne permettent donc pas d'évaluer précisément le trafic généré par l'exploitation en termes de kilomètres parcourus.

S'agissant des gaz à effet de serre, malgré la demande formulée dans le procès-verbal de synthèse, l'exploitant n'a fourni aucune estimation annuelle chiffrée. Les facteurs d'émission qu'il mentionne ne sont accompagnés d'aucune donnée de consommation permettant d'effectuer un calcul. La commission considère en conséquence que l'impact des transports de l'exploitation sur les émissions de GES n'a pas pu être quantifié à partir des éléments communiqués.

Cette analyse ne conteste pas le changement de mode de transport annoncé par M. Sylvain Gouble. Elle constate simplement que ses effets sur le trafic et les émissions de GES ne sont pas suffisamment documentés pour être mesurés.

- Infiltration des eaux pluviales et des eaux usées

La commission a demandé des précisions sur les modalités de gestion et d'infiltration des eaux pluviales susceptibles d'entraîner des polluants vers la nappe (fines, hydrocarbures et résidus de caoutchouc), notamment sur la présence éventuelle de dispositifs de dessablage et de déshuilage et la localisation des noues et tranchées d'infiltration. Elle a également souhaité connaître la destination des eaux usées issues du lavage régulier des locaux.

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Les eaux pluviales ne sont pas collectées, aucune gouttière n'est présente, l'eau de pluie se répartie de façon homogène sur toute la longueur du bâtiment et sur l'aire de stationnement. Les véhicules sont présents ponctuellement et leur entretien est régulier. En cas de fuites occasionnelles, des produits absorbants peuvent être utilisés si besoin.

Les eaux de lavage sont récoltées dans une cuve tampon, puis pompées et emmenées en méthanisation.

Analyse de la commission d'enquête :
La commission prend acte de l'indication de l'exploitant selon laquelle les eaux de lavage des locaux sont recueillies dans une cuve tampon, puis évacuées vers une unité de méthanisation.

En revanche, concernant les eaux pluviales, la réponse se limite à indiquer qu'elles s'écoulent directement sur le terrain, sans collecte ni dispositif particulier de traitement.

L'utilisation éventuelle de produits absorbants en cas de fuite de véhicules ne constitue pas, à elle seule, une réponse aux interrogations soulevées sur le risque de pollution diffuse de la nappe.

La commission relève ainsi que les précisions demandées sur les modalités de protection des eaux souterraines n'ont été apportées que partiellement.

- Destination des engrais organiques produits à partir des fientes

La commission a demandé au porteur de projet de préciser les modalités de commercialisation des engrais organiques, notamment leurs destinataires, les périodes de vente et les sites d'épandage concernés.

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :
Les fientes sont stockées dans la fumière, puis sont emmenées par matériel agricole à des méthanisations locales, il est également possible de les diriger vers un centre de compostage. Les livraisons sont faites régulièrement en corrélation avec la méthanisation. Il n'y a pas d'épandage de fientes sur les parcelles agricoles de la ferme.

Analyse de la commission d'enquête :
La commission constate que les modalités réelles de gestion des fientes diffèrent de celles présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui mentionne leur valorisation sous forme d'engrais organiques commercialisés auprès de tiers.

La commission regrette que ces modalités effectives de gestion et de valorisation des fientes n'aient été clairement précisées qu'après la clôture du registre numérique, alors que la production d'engrais organiques figure expressément dans l'intitulé de la demande d'autorisation environnementale.

- Extension du bâtiment

La commission a demandé des précisions sur le projet d'extension du bâtiment d'élevage, évoqué par l'exploitant dans ses réponses aux observations du public, ainsi que sur ses éventuelles conséquences environnementales.

Réponse de l'EARL GOUBLE Sylvain :

Suite à une erreur de compréhension et de lecture du règlement de la zone agricole (A) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, partagée par les élus du Conseil municipal de Saint-Morel (Délibération sur le pro-et en date du 31 août 2026), nous avons évoqué cette possible extension pour répondre à la règle d'implantation des bâtiments par rapport à l'emprise des voies publiques.

Or, notre bâtiment est actuellement implanté au-delà des 10 mètres minimum de l'emprise du chemin rural fixés par l'article du PLUi. L'extension n'est donc plus utile. La réflexion d'une centrale solaire sera étudiée ultérieurement, selon d'autres modalités techniques pour améliorer l'autonomie énergétique de l'élevage.

Analyse de la commission d'enquête :
Compte tenu du fait que la distance d'implantation du bâtiment actuel par rapport à la voie communale semble respecter les dispositions de l'article 2.1.1 du règlement du PLUi de l'Argonne Ardennaise, l'exploitant indique que l'extension initialement envisagée n'est plus nécessaire.

En conséquence, la centrale solaire ne sera pas mise en œuvre dans l'immédiat, mais fera l'objet d'une réflexion ultérieure, notamment dans la perspective de poursuivre la décarbonation de l'exploitation avicole, selon les recommandations de la MRAe.

Fait à Domptin, le19 novembre 2026
La commission d'enquête

Cathy Lemoine,	Hélène Sorrant-Rabeuf	Olivier Cozeret
Présidente	1ère membre titulaire	2ème membre titulaire

5. ANNEXES

1. Arrêté et avis de consultation du public par voie électronique
2. Annonces légales
3. Délibération du conseil municipal de Saint-Morel
4. Procès-verbal de synthèse
5. Mémoire en réponse au PV de synthèse
6. Attestation du vétérinaire

ANNEXE 1

Arrêté et avis de consultation du public par voie électronique

PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes

Service Santé et Protection Animales, Abattoirs et Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2026-485 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 40 000 emplacements pour les volailles, situé sur le territoire de la commune de Saint-Morel, présentée par l'EARL GOUBLE Sylvain

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V,

Vu les articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement relatifs à la consultation du public dite « parallélisée »,

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2026-488 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu la demande n° B-260306-170842-830-013 déposée le 6 mars 2026, complétée le 10 juin 2026, par l'EARL GOUBLE Sylvain, sise 2 Rue des Vergers, 08400 Mont Saint Martin, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 40 000 poules pondeuses et la fabrication d'engrais, appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2111-1 et 2170-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les documents annexés à cette demande,

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement n° DDETSPP08 2026 01204 du 10 juin 2026, constatant que le dossier est complet et régulier,

Vu la décision n° E26000062/51BS du 23 juin 2026 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, constituant une commission d'enquête pour le projet susvisé, composée ainsi qu'il suit : Mme Cathy LEMOINE, présidente, Mme Hélène SORRANT-RABEUF et M. Olivier COZERET, membres titulaires et M. Frédéric PIERROT, membre suppléant,

Considérant ce qui suit :

1. l'élevage de 40 000 poules pondeuses est visé par la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime de l'enregistrement,
2. l'exploitant a souhaité que sa demande d'enregistrement soit basculée en procédure d'autorisation environnementale,
3. en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à consultation du public par voie électronique selon la procédure dite « parallélisée ».

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) selon la procédure dite « parallélisée » sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avec 40 000 emplacements pour les volailles et la fabrication d'engrais, située sur le territoire de la commune de Saint-Morel, présentée par l'EARL GOUBLE Sylvain, n° SIRET : 42214795900015 et dont le siège social est situé, 2 Rue des Vergers, 08400 Mont-Saint-Martin.

Article 2 :
Cette consultation du public parallélisée sera d'une durée de 3 mois et se déroulera du lundi 3 août au mardi 3 novembre 2026 inclus. L'ouverture de la consultation du public est fixée à 9h le lundi 3 août 2026. La clôture de la consultation du public est fixée à 17h le mardi 3 novembre 2026.
Dans l'hypothèse où l'avis de l'autorité environnementale serait produit après le 3 octobre 2026, la date de clôture sera modifiée de sorte que la consultation du public soit, en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, d'une durée d'un mois de plus que le délai imparti à l'autorité environnementale pour rendre son avis.

Article 3 :
Le dossier dématérialisé et actualisé, notamment par les avis des services prévus par les articles R.181-16-1, R.181-18 à R.181-32-1 et R.181-33-1 du code de l'environnement (ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis), les délibérations des communes et de leurs groupements, ainsi que les éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public sera consultable :
- sur le site internet dédié à cette consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7457/
- sur le site internet des services de l'État https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute personne peut, sur demande présentée sur place à la DDETSPP des Ardennes, obtenir consultation du dossier sur support papier mis à jour. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/7457/

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même registre dématérialisé, à la même adresse.

- via l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7457@registre-dematerialise.fr

- par courrier postal à l'adresse suivante : Mme Cathy LEMOINE, présidente de la commission d'enquête (GOUBLE), Mairie de 08400 Saint-Morel.

Les observations devront parvenir avant la clôture de la consultation du public, le mardi 3 novembre 2026 à 17h.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commission d'enquête sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne, ainsi qu'aux observations et aux propositions du public, sont transmises et publiées dans les mêmes conditions. Les réponses apportées par le pétitionnaire sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 4 :

Mme Cathy LEMOINE, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête. Elle sera assistée de Mme Hélène SORRANT-RABEUF, militaire retraitée et de M. Olivier COZERET, ingénieur principal retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de Mme Cathy LEMOINE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Mme Hélène SORRANT-RABEUF, membre titulaire de la commission d'enquête.

La commission d'enquête conduira la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Elle se tiendra à la disposition du public, notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Saint-Morel, le vendredi 7 août 2026 de 16h à 20h, le samedi 12 septembre 2026 de 9h à 13h et le samedi 24 octobre 2026 de 9h à 13h.

M. Frédéric PIERROT a été désigné membre suppléant de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

La consultation du public parallélisée devra être annoncée dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Saint-Morel, Monthois, Liry et Mont-Saint-Martin, par les soins du maire de chacune des communes précitées.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public parallélisée, avant le 19 juillet 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

La consultation du public parallélisée sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public parallélisée et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis de la consultation publique parallélisée sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :
Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la consultation du public parallélisée sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7 :
A l'expiration du délai de la consultation du public par voie électronique, la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 8 :
La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.
Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet, recueillis lors de la consultation publique et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Article 9 :
Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics par la commission d'enquête sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Article 10 :
Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 40 000 emplacements pour les volailles par l'EARL GOUBLE Sylvain, située sur le territoire de la commune de Saint-Morel, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.
La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Article 11 :
Des informations peuvent être demandées auprès de l'EARL GOUBLE Sylvain, représentée par M. Sylvain GOUBLE, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 2 Rue des Vergers, 08400 Mont-Saint-Martin ou par courriel à l'adresse : goublesylvain@gmail.com ou à la DDETSPP des Ardennes, SPAAE, 18 Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Article 12 :
Les conseils municipaux de Saint-Morel, Monthois, Liry et Mont-Saint-Martin sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est également appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

À cette fin, le dossier permettant la consultation est communiqué électroniquement à l'attention des conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage et d'épandage de la consultation du public par voie électronique, ainsi qu'à l'attention de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Article 13 :
Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Vouziers, la directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes et les maires de Saint-Morel, Monthois, Liry et Mont-Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et la commission d'enquête se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 2 juillet 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
La sous-préfète de Rethel,

Sophie HENNIAUX

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage avec 40 000 emplacements pour les volailles, situé sur le territoire de la commune de Saint-Morel, présentée par l'EARL GOUBLE Sylvain

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 3 mois, du lundi 3 août 2026 à 9h au mardi 3 novembre 2026 à 17h inclus.
Le cas échéant, la date de clôture sera modifiée de sorte que la consultation du public soit d'une durée d'un mois de plus que le délai imparti à l'autorité environnementale pour rendre son avis.
Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.
Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :
- sur le site internet dédié à cette consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7457/
- sur le site internet des services de l'État https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la DDETSPP des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.
Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (le mardi 3 novembre 2026 à 17h), formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7457/
- via l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7457@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : Mme Cathy LEMOINE, présidente de la commission d'enquête (GOUBLE), Mairie de 08400 Saint-Morel.
Mme Cathy LEMOINE, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête. Elle sera assistée de Mme Hélène SORRANT-RABEUF, militaire retraitée et de M. Olivier COZERET, ingénieur principal retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de Mme Cathy LEMOINE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Mme Hélène SORRANT-RABEUF, membre titulaire de la commission d'enquête.
La commission d'enquête conduira la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision. Elle se tiendra à la disposition du public, notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Saint-Morel, le vendredi 7 août 2026 de 16h à 20h, le samedi 12 septembre 2026 de 9h à 13h et le samedi 24 octobre 2026 de 9h à 13h. M. Frédéric PIERROT a été désigné membre suppléant de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai, au fur et à mesure de leur émission, sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.
Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique sont consignées par la présidente de la commission d'enquête sur la même page.
Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions.
Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susvisé, et sur support papier à la DDETSPP des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de la consultation du public parallélisée.
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain GOUBLE, personne responsable du projet, à l'adresse suivante : 2 Rue des Vergers, 08400 Mont-Saint-Martin ou par courriel à l'adresse : goublesylvain@gmail.com, ou à la DDETSPP des Ardennes, SPAAE, 18 Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 2 juillet 2026.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
La sous-préfète de Rethel,

Sophie HENNIAUX

ANNEXE 2

Annonces légales

AGRI ARDENNES
1 Rue Jacquemart Templeux
CS 80770
08013 CHARLEVILLE MÉZIÈRES CEDEX

Tél : 03.24.58.36.90.
Email : contact@agriardennes.com

ATTESTATION

AGRI ARDENNES certifie avoir reçu ce jour une annonce légale concernant **L'AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE de la demande présentée par l'«EARL GOUBLE SYLVAIN» située 2 Rue des Vergers, 08400 MONT-SAINT-MARTIN en vue de son projet d'exploitation d'un élevage avec 40 000 emplacements pour les volailles et la fabrication d'engrais sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-MARTIN** à paraître dans nos journaux des Vendredis 17 Juillet et 7 Août 2026.

Fait à Charleville-Mézières, le 3 Juillet 2026.



Attestation de parution

Commande n°11199779

Rossel Conseil Médias Est
est la marque commerciale de
GLOBAL EST MÉDIAS
6, rue Gutenberg
CS 20001 - 51083 REIMS Cedex
SAS au capital de 122 875€
N° SIRET : 342 913 704 00330
Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B- N° TVA : FR 58 342 913 704
BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :
03/07/2026 09:47:13

EARL GOUBLE SYLVAIN
Monsieur Sylvain GOUBLE
2 RUE DES VERGERS
08400 MONT ST MARTIN
FRANCE

Contact commercial
Anne-Marie Lelarge
Tél: 0 820 67 41 41
@: serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96143297

Référence de la commande : /Réf : n° DDETSPP08 2026 00745

Libellé commande: EXPLOITATION UN ELEVAGE AVEC 40000 EMPLACEMENTS POUR LES VOLAILLES - COMUNE SAINT-MOREL

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 13/07/2026
Edition : L'Union - Ardennes
Annonce n° 5262981 - 2002709839

Date de parution : 05/08/2026
Edition : L'Union - Ardennes
Annonce n° 5262982 - 2002709839



Le directeur de publication

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)
Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage avec 40 000 emplacements pour les volailles, situé sur le territoire de la commune de Saint-Morel, présentée par l'EARL GOUBLE Sylvain

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 3 mois, **du lundi 3 août 2026 à 9h au mardi 3 novembre 2026 à 17h inclus**.
Le cas échéant, la date de clôture sera modifiée de sorte que la consultation du public soit d'une durée d'un mois de plus que le délai imparti à l'autorité environnementale pour rendre son avis.
Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.
Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :
- sur le site internet dédié à cette consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7457/
- sur le site internet des services de l'État https://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la DDETSPP des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.
Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (le mardi 3 novembre 2026 à 17h), formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7457/
- via l'adresse mail dédiée : consultation-du-public-7457@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : Mme Cathy LEMOINE, présidente de la commission d'enquête (GOUBLE), Mairie de 08400 Saint-Morel.
Mme Cathy LEMOINE, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête. Elle sera assistée de Mme Hélène SORRANT-RABEUF, militaire retraitée et de M. Olivier COZERET, ingénieur principal retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de Mme Cathy LEMOINE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Mme Hélène SORRANT-RABEUF, membre titulaire de la commission d'enquête.
La commission d'enquête conduira la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision. Elle se tiendra à la disposition du public, notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Saint-Morel, **le vendredi 7 août 2026 de 16h à 20h, le samedi 12 septembre 2026 de 9h à 13h et le samedi 24 octobre 2026 de 9h à 13h**. M. Frédéric PIERROT a été désigné membre suppléant de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai, au fur et à mesure de leur émission, sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.
Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique sont consignées par la présidente de la commission d'enquête sur la même page.
Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions.
Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susvisé, et sur support papier à la DDETSPP des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de la consultation du public parallélisée.
Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain GOUBLE, personne responsable du projet, à l'adresse suivante : 2 Rue des Vergers, 08400 Mont-Saint-Martin ou par courriel à l'adresse : goublesylvain@gmail.com, ou à la DDETSPP des Ardennes, SPAAE, 18 Avenue François Mitterrand, 08000 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 2 juillet 2026.
Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
La sous-préfète de Rethel,
Signé : Sophie HENNIAUX

ANNEXE 3

Délibération du conseil municipal de Saint-Morel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MOREL

N° 2026/31

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
Afférent au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 24/08/2026
Date d'affichage : 24/08/2026

Résultat du vote :
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt six et le trente et un août à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis BONHOMME, Maire.

Présents : Francis BONHOMME, Anne-Marie LORENT, David DEFORGE, Jacky PIERRON, Jackie VAILLANT, Nathalie GUEGUEN, Justine LIMAL, Sandra PARISI, David HUON,
Absent : Geoffrey POTIER excusé, Muriel POUYET excusée

Justine LIMAL a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :
Avis du Conseil Municipal
Avis consultation au public EARL GOUBLE

Le maire explique que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier ICPE de l'EARL GOUBLE. Il propose l'avis suivant aux membres du Conseil Municipal :

Quand l'EARL Sylvain GOUBLE, a monté son dossier pour la construction d'un poulailler devant accueillir 40 000 poules pondeuses avec parcours extérieur, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le 13 janvier 2020 a limité ses ambitions :
Pour des raisons environnementales – présence d'un cours d'eau à proximité et d'un captage d'eau utilisé par un pisciculteur éleveur de sandres, le projet initial a été revu à la baisse : seulement 30 000 poules sans parcours extérieur.
Les conditions environnementales étant à ce jour toujours les mêmes, la position de la commune de Saint-Morel reste inchangée.

La commune vous informe que la cour administrative d'appel de céans a annulé le permis de construire obtenue par l'EARL Sylvain GOUBLE le 20 mars 2019 et a indiqué que ces vices n'étaient pas régularisables.
L'EARL GOUBLE a formé un pourvoi en cassation contre son arrêt, ledit pourvoi a été rejeté par un arrêt du Conseil d'État du 13 mai 2026.
Il en ressort que l'EARL GOUBLE n'aurait jamais dû bénéficier légalement d'une autorisation de construire en 2019.
Malgré tout la construction est sortie de terre en 2021 et l'exploitation a débuté avec le nombre maximum de poules autorisé soit 29 999 poules en volière, ceci afin d'échapper à l'enquête publique.

Par ailleurs, la commune vous informe que l'autorisation d'exploiter une ICPE détenue par l'EARL GOUBLE a été annulée par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne le 24 novembre 2025, avec injonction d'évacuation des poules présentes dans l'exploitation.

Actuellement, et malgré ce jugement, l'EARL Sylvain GOUBLE poursuit son exploitation sans avoir exécuté l'injonction du TA, se prévalant d'autorisations d'exploiter dérogatoires et exceptionnelles délivrées par le Préfet des Ardennes en raison de la « crise de l'oeuf », pour motif « d'intérêt général » (autorisations au demeurant délivrées sans aucune procédure de participation du public,…).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-MOREL

N° 2026/31

Quoi qu'il en soit, le 4 mars 2026, l'EARL GOUBLE a déposé en mairie une demande de permis de construire en vue de la « construction d'un poulailler de poules pondeuses (40 000 poules) en plein air, de ses équipements et du parcours enherbé ».
En date du 16 juin 2026, le maire de Saint-Morel a refusé le permis de construire aux motifs suivants :
- discordance entre cette demande de permis et la demande d'ICPE actuelle, déposée pour 40 000 poules en volières
- augmentation de 25 % du trafic lié à la nouvelle exploitation pour 40 000 poules venant amplifier les dégradations de la voie communale n°2 et aggravé par le mode de traitement des fientes désormais treansportées par camion et ne faisant plus l'objet d'un plan d'épandage. Cela représente 6 camions supplémentaires par semaine.
- Aujourd'hui, avec la mise en application du nouveau PLUi, un nouveau problème se fait jour au sujet de l'implantation du bâtiment qui devrait être implanté à moins de 10 mètre de l'emprise du chemin rural. Actuellement, le bâtiment de l'EARL Gouble ne respecte pas cette distance.
La construction est donc non conforme au Plui de l'Argonne Ardennaise adopté de 26 février 2026.

Enfin, la commune vous informe que l'EARL Gouble a obtenu un permis de construire pour un second poulailler industriel à moins d'un kilomètre du premier, mais sur le territoire de Mont-Saint-Martin. La liaison entre les poulaillers se fera sûrement par notre voie communale n°2 et contribuera sans aucun doute à l'accentuation de sa dégradation.

En conséquence, la commune ne peut donc délivrer le permis de construire sollicité et ne peut donner un avis favorable à la délivrance de l'ICPE.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- Accepte l'avis ci-dessus
- Émet un avis défavorable à la délivrance de l'ICPE de l'EARL GOUBLE
- Charge le maire de le publier sur le registre d'avis de consultation

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,





ANNEXE 4

Procès-verbal de synthèse

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Article R 181-37 II du Code de l'environnement

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ÉLEVAGE DE 40 000 POULES PONDEUSES ET FABRICATION D'ENGRAIS

COMMUNE DE SAINT-MOREL

Ce procès-verbal de neuf pages comprend la synthèse de la consultation du public par voie électronique (CPVE) préalable à l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 40 000 emplacements pour les volailles, sur le territoire de la commune de Saint-Morel, dont le dossier a été déposé par l'EARL GOUBLE Sylvain.

La consultation du public par voie dématérialisée s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, qui ont fait suite à la loi dite « Industrie verte ».
La CPVE s'est tenue du 3 août à 9 heures au mardi 3 novembre 2026 à 17 heures, pendant 3 mois consécutifs.
Trois permanences de quatre heures chacune se sont tenues en mairie de Saint-Morel :

- Vendredi 7 août de 16 heures à 20 heures (Aucune visite)
- Samedi 12 septembre de 9 heures à 13 heures (Une visiteuse)
- Samedi 24 octobre de 9 heures à 13 heures (Trois visiteurs)

La participation du public est restée relativement modérée. Au total, 44 contributeurs distincts ont déposé des observations, certains ayant contribué à plusieurs reprises. Ce nombre représente environ 1,26 % de la population des 22 communes situées dans un rayon d'environ 10 kilomètres autour du poulailler, soit quelque 3 500 habitants. Ce périmètre a été retenu pour apprécier la zone d'intérêt du projet.

Au total, 61 contributions ont été déposées : 57 sur le registre dématérialisé, une par courrier électronique et trois par courrier adressé à la présidente de la commission.

Toutefois, trois observations ont été écartées du registre public en raison de la présence de propos comportant des attaques à caractère personnel. Par ailleurs, une contribution a été retirée du registre, car elle avait été déposée dans une rubrique inappropriée.

En définitive, 60 contributions du public sont retenues pour être prises en compte par la commission.

1. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.1. Bilan des contributions

N° observation[1]	Date de dépôt	Nom du déposant	Commune	Association Collectivité	Avis [2]	Réponse de l'EARL Gouble Sylvain
C1	13 sept.	G MAHAUT	Saint-Morel	-	D	1er nov.
M2	30 sept.	Conseil municipal	Saint-Morel	Commune	D	-
@3	6 oct.	Bernard ERNOUX	Mouron	-	F	-
@4	8 oct.	Christophe RANSON	Brieulles sur Bar	-	F	-
@5	8 oct.	Thierry HUET	-	-	F	-
@6	10 oct.	Rémi FESTUOT	Leffincourt	-	F	-
@7	10 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@8	10 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@9	10 oct.	Alexandra FRICOTTEAU	Annelles	-	F	-
@10	10 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@11	14 oct.	M & Mme GOUIN	Saint-Morel	-	F	-
@12	22 oct.	Document de S Gouble déposé par erreur dans les contributions Supprimé par la Commission et publié dans les pièces complémentaires				
@13	23 oct.	Thierry Poncelet	Charleville-Mézières	-	D	-
@14	23 oct.	Nature et Avenir	Rethel	Association	D	3 nov.
C15	24 oct.	Muriel POUYET	Saint-Morel	-	D	31 oct.
C16	24 oct.	Julien SAINT-SEVIN	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@17	26 oct.	Anonyme	-	-	D	1er nov.
@18	26 oct.	Confédération Rurale des Ardennes	-	Syndicat agricole	F	-
@19	26 oct.	FDSEA DES ARDENNES	Charleville-Mézières	Syndicat agricole	F	-
@20	27 oct.	Anonyme	-	-	F	-

[1] Courrier (C) Mail (M) Web (@)
[2] Défavorable (D) Favorable (F) Réservé (R)
En rose : Contributions comportant des attaques personnelles – soustraites à la lecture du public mais prises en compte par la commission
En bleu : Erreur de dépôt de pièce

N° observation	Date de dépôt	Nom du déposant	Commune	Association Collectivité	Avis	Réponse de l'EARL Gouble Sylvain
@21	28 oct.	Paul-Antoine LETINOIS	-	-	F	-
@22	28 oct.	Muriel POUYET	Saint-Morel	-	D	1er nov.
@23	28 oct.	Anonyme	Saint-Morel	-	F	
@24	29 oct.	Jean-Paul DAVESNE	Rethel	Nature et Avenir	D	-
@25	29 oct.	Gaëtan CAGNON	Songy	-	F	-
@26	29 oct.	Jean-Pierre SONNET	Falaise	-	D	-
@27	29 oct.	Honoré CLAISSE	-	-	F	-
@28	29 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@29	29 oct.	Julien DURUISSEAU	-	-	D	30 oct.
@30	29 oct.	Mathilde ANDRIEN	Verdun	-	F	-
@31	30 oct.	Anonyme	-	-	F	-
@32	30 oct.	Quentin HENRIET	Guincourt	-	D	31 oct.
@33	30 oct.	Anonyme	-	-	D	-
@34	31 oct.	David GERARDIN	-	-	F	-
@35	1er nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	
@36	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@37	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@38	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@39	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@40	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@41	1er nov.	Anonyme	-	-	D	2 nov.
@42	1er nov.	Anonyme	-	-	D	-
@43	2 nov.	Julien SAINT-SEVIN	Saint-Morel	-	D	
@44	2 nov.	René JACQUEMET	Charleville-Mézières	-	D	3 nov.
@45	2 nov.	Anonyme	-	-	F	-
@46	2 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.

N° observation	Date de dépôt	Nom du déposant	Commune	Association Collectivité	Avis	Réponse de l'EARL Gouble Sylvain
@47	2 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@48	2 nov.	Anonyme	-	-	F	-
@49	2 nov.	Anonyme	-	-	D	3 nov.
@50	3 nov.	DELVIGNE	Charleville-Mézières	-	D	-
@51	3 nov.	Michel COISTIA	Vouziers	-	D	3 nov.
@52	3 nov.	Monique AGNES-	Vouziers	-	D	3 nov.
@53	3 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	
@54	3 nov.	Thierry DEGLAIRE	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@55	3 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@56	3 nov.	Martine DEGLAIRE	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@57	3 nov.	Anonyme	Saint-Morel	-	D	3 nov.
@58	3 nov.	Anonyme	-	-	F	-
@59	3 nov.	Jean-Paul DAVESNE	Rethel	Nature et Avenir	D	3 nov.
@60	3 nov.	Anonyme	-	-	D	-
@61	3 nov.	Anonyme	-	-	F	-
60 contributions		**28 observations anonymes**	**16 contributions provenant de Saint-Morel**		**35 D 25 F**	**20 réponses de l'EARL**

Les 3 observations écartées du registre public en raison de la présence de propos comportant des attaques à caractère personnel ont néanmoins été prises en compte par la commission, à l'exception, bien entendu, des passages litigieux.

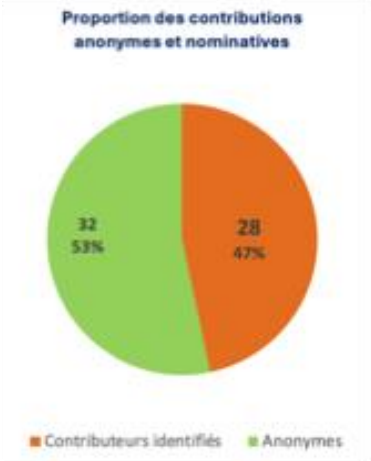
La contribution n° 12, déposée par erreur sur le registre par le maître d'ouvrage, n'a pas été retenue dans le décompte des observations du public. C'est pourquoi le bilan fait état de 60 contributions, au lieu de 61 enregistrées au total.

La commission invite le porteur de projet à apporter une réponse aux dernières observations formulées par le public dans son mémoire en réponse au présent procès-verbal de synthèse.

1.2. Bilan des avis exprimés – Illustrations de la participation du public

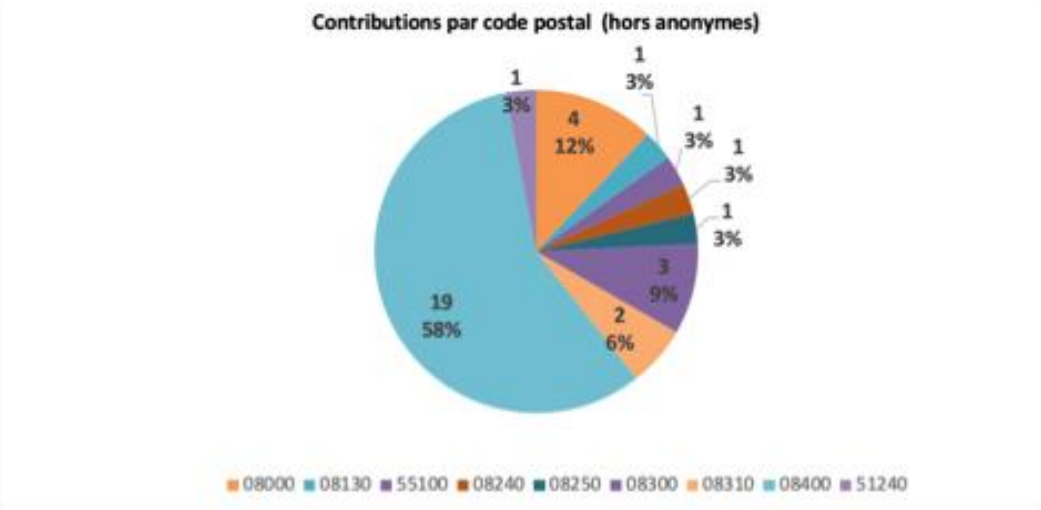
Au cours de la consultation du public par voie électronique, entre le 3 août et le 3 novembre, 3 386 visiteurs ont été recensés, dont 53 d'entre eux ont déposé une contribution. Il y a eu au cours de la même période 2 394 documents du dossier téléchargés.







A noter qu'il n'y a eu aucune contribution entre le 3 août et le 13 septembre



1.1. Répartition des observations par thèmes

A l'issue de la CPVE, se sont 5 grandes thématiques qui sont ressorties des observations du public, elles-mêmes déclinées en 36 sous-thèmes.
Pour plus de lisibilité, on retrouve les n[os] d'observations des tableaux du 1.1., qui sont regroupées en face de chaque sous-thème.

Thèmes/sous-thèmes	N[os] observations
ENVIRONNEMENT	
Prélèvements d'eau	N°14, 15, 16, 17, 47, 54
Spécificités de la nappe phréatique	N°14, 47
Pollution de la nappe phréatique	N° 17, 47, 54
Destination des eaux de lavage	N° 14, 16, 17
Pollution des sols par les épandages	N°14, 29, 32
Augmentation du trafic poids-lourds	N°2, 14, 15, 16, 17, 47, 48, 54
Pollution de l'air	N°14, 29, 32, 47
Alimentation des volailles	N°14
Bien-être animal	N°1, 15, 17, 22, 29, 32, 35, 38, 39, 41, 44, 47, 49, 52, 54, 60
Technique d'élevage	N°14
Formation des agriculteurs	N°5
Risque d'épizootie	N°14, 32
Produits vétérinaires	N°14, 16
SANTÉ ET CADRE DE VIE	
Nuisances olfactives	N°14, 17, 35, 47
Nuisances sonores	N°1, 14, 17
Augmentation des insectes dont mouches	N°14, 16, 17, 22, 35, 47, 54
Absence de nuisance	N°11, 23, 58
Risque de zoonoses	N°14
Incendie et explosion	N°14
Défavorable au projet sans argument	N°13, 26, 33, 36, 37, 42, 50, 51, 53, 57
ÉCONOMIE DU PROJET	
Dégradation de la voirie	N°1, 2, 14, 15, 17, 22, 40, 43, 54, 60
Modèle agro-industriel	N°2, 26, 29, 32, 47, 49
Impacts sur autres activités dont pisciculture	N°2, 14, 16, 22, 40, 43, 49, 54
Commercialisation des engrais	N°14, 18, 31, 34
PROCÉDURE ET RAPPEL DES CONTENTIEUX ANTÉRIEURS	
Articulation entre autorisation ICPE et PC	N°14, 17
Autorisation exceptionnelle d'exploiter	N°1, 2, 14, 17
Irrégularité du PC et compatibilité avec PLUi	N°2, 14, 16, 17, 22, 49, 54
Référence générale aux contentieux	N°1, 2, 14, 15, 16, 17, 22, 24, 29, 49, 54,
Avis des PPC et de la MRAe	N° 16, 17
Problème de publication sur le registre	N°59
TERRITOIRE	
Maintien et diversification de l'agriculture	N° 4, 5, 9, 10, 18, 19, 20
Installation de jeunes agriculteurs	N°5, 28
Assure des revenus aux agriculteurs	N° 9, 10, 20, 34
Favorise la création d'emplois	N°6, 34, 35
Maintien des services et de l'activité locale	N° 3, 4, 9, 20, 28
Souveraineté alimentaire de la France	N° 4, 6, 8, 10, 18, 20, 21, 25, 27, 30, 31, 45, 48, 58, 61

1.2. Avis des conseils municipaux et communautaire

Pour mémoire, les conseils municipaux des quatre communes et le conseil communautaire de la 2C2A, situés dans le périmètre du rayon d'affichage de 3 km autour du site ont été invités, conformément à la réglementation, à se prononcer sur le projet de poulailler de poules pondeuses à Saint-Morel dans un délai de 60 jours à compter de la saisine des collectivités par la préfecture, soit jusqu'au 31 août.

À l'issue de ce délai, seule la commune de Saint-Morel avait adopté une délibération. Les trois autres communes ainsi que l'EPCI n'ont pas souhaité émettre d'avis sur le projet, comme l'ont confirmé leurs services contactés à cet effet.

Collectivité	Date saisine	Date d'avis	Date limite avis	Délai réglementaire (en jours)	ate réception avi	Date publication registre
Municipalité de SAINT-MOREL	02-juil-26	**31-août**	31-août	60	07-oct	24-oct
Municipalité DE MONTHOIS	02-juil-26	-	31-août	60	-	Pas d'avis du conseil municipal
Municipalité DE LIRY	02-juil-26	-	31-août	60	-	Pas d'avis du conseil municipal
Municipalité DE MONT-SAINT-MARTIN	02-juil-26	-	31-août	60	-	Pas d'avis du conseil municipal
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)	06-juil-26	-	04-sept	60	-	Pas d'avis du conseil communautaire

2. REMARQUES ET QUESTIONS DE LA COMMISSION DE LA CPVE

2.1. Environnement

Trafic de véhicules induits par le projet

L'EARL Gouble a adapté au cours de l'année 2026 les modes de transport pour répondre aux observations de la commune de Saint-Morel relatif à la dégradation de la voie communale n°2. Par ailleurs, la MRAe a recommandé dans son avis en date du 2 septembre 2026 d'établir (3.6) : *« un bilan des émissions de GES du projet [...] en tenant compte du transport des animaux, de l'acheminement des aliments sur l'exploitation et de l'évacuation des fientes ».*

Question de la commission : Il convient :

- *d'actualiser le tableau du trafic induit par l'activité du poulailler en distinguant : le type de transport (livraison des poulettes, départ des œufs, alimentation des volailles, évacuation des fientes, ...), la périodicité (journalière, hebdomadaire, mensuelle, annuelle), le mode (camion, tracteur avec remorque, camionnette, véhicule léger, ...) ;*
- *de calculer à partir des données de ce tableau une moyenne annuelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par les transports.*

Infiltration des eaux pluviales et des eaux usées

En complément des études hydrogéologiques déjà réalisées, des précisions sont attendues pour s'assurer de la préservation de la nappe d'une pollution diffuse par les eaux pluviales qui ruissellent sur les toitures ou l'aire de circulation des véhicules et transportent des particules fines, des hydrocarbures ou des résidus de caoutchouc. Les sols des locaux sont également lavés régulièrement et l'eau utilisée se charge des reliquats des différents produits utilisés pour le lavage ou pour l'activité.

Question de la commission : Il convient :

- *d'apporter des précisions sur les modes d'infiltration des eaux pluviales récoltées sur le bâtiment et sur l'aire de circulation, en précisant, le cas échéant, si des dispositifs de dessablage et de déshuilage de ces eaux sont prévus. Un plan de localisation des noues paysagères et des tranchées d'infiltration auxquelles il est fait référence dans l'étude d'impact et dans la réponse à la MRAe serait par ailleurs nécessaire ;*
- *de préciser la destination des eaux usées de lavage des locaux.*

Destination des engrais organiques produits à partir des fientes

Question de la commission :

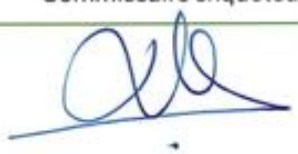
A qui sont vendus les engrais organiques, à quel moment de l'année, et où sont-ils épandus?

2.2. Extension du bâtiment :

Dans les réponses du 31 octobre 2026 aux observations de l'Association Nature et Avenir et Saint Sevin il est fait référence à : *« une nouvelle demande de permis de construire qui doit être déposée mi-novembre 2026 pour l'édification de stockage avec une centrale solaire reliée au bâtiment existant. La nouvelle configuration du bâtiment d'élevage sera implantée à 10 mètres du chemin rural et respectera parfaitement les dispositions du règlement du PLUi adopté le 26 février 2026. »* Pour mémoire, dans la zone agricole (A) l'article 2.1.1 du règlement du PLUi de l'Argonne Ardennaise relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques précise seulement que : *« Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 10 m de la limite d'emprise des voies.»*

Question de la commission :

Donner des précisions sur l'extension du bâtiment prévu et ses conséquences environnementales.

Fait à Vouziers, en double exemplaire, le 5 novembre 2026	
La Présidente de la commission de la CPVE Cathy LEMOINE Commissaire enquêteure	Le gérant de l'EARL GOUBLE Sylvain
	

ANNEXE 5

Mémoire en réponse au PV de synthèse

MÉMOIRE EN RÉPONSE
AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

EARL GOUBLE Sylvain

Thématique environnement

1) Prélèvement d'eau :
L'eau utilisée pour le nettoyage du poulailler et l'hydratation des poules est pompée dans un forage privé autorisé en 2020 pour un volume de 3 000 m3. La demande initiale pour le prélèvement d'eau a été faite pour 40 000 poules pondeuses. Ce forage est situé à une centaine de mètres du bâtiment, soit bien supérieur à la distance réglementaire minimale de 35 mètres. Selon les calculs réalisés en 2025 par M Pascal BALÉ : « Une production de l'ordre de 3 m^3/j au forage représente donc moins de 0,9 % de la production du bassin versant amont. » (Source : Mémoire du 10/02/25 p. 7)

Par ailleurs, l'installation de pipettes d'abreuvement équipées de "coupelles anti-gaspi" permet d'économiser entre 20 et 30 % de la consommation d'eau tout en protégeant les fientes de l'humidité.

2) Spécificité nappe :
En page 3 du mémoire en réponse en date du 8 octobre 2026 aux recommandations de la MRAe Grand-Est j'ai bien reconnu que : *« La craie de Champagne est un aquifère libre, souvent fissuré, ce qui le rend très réactif et particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) de surface ». Comme il n'y a plus* de parcours extérieur ni d'épandages de fientes ou d'eaux de lavage sur les terres de l'exploitation, selon les dires des experts : « le risque d'infiltration d'eaux souillées vers la nappe est réduit et des mesures de protection simples comme le confinement de l'activité sur dalle étanche ou la séparation des eaux propres et souillées permettent de les éviter » (M. Pascal BALÉ). Le rapport d'expertise rédigé par M François F*AGOO le 18 août 2021 établit que le dallage du bâtiment :* « assure une étanchéité totale ». Enfin les rapports de Pascal BALÉ du 18 septembre 2019 et 8 août 2021, confirmés par les travaux du Docteur Olivier BENOIT de juillet 2022 montrent qu'il n'y a pas d'écoulements vers le ruisseau et que les forages d'alimentation du poulailler et de la pisciculture sont situés sur une portion de la nappe différente et : *« qu'il ne peut y avoir aucune incidence quantitative ou qualitative significative sur l'eau captée par ce dernier. »*

3) Pollution de la nappe :
Les hypothèses émises dans les rapports et travaux cités ci-dessus sont confirmées par les différentes analyses réalisées entre 2021 et 2025 par la SOCOTEC. *« Pour les eaux souterraines et les eaux superficielles, les concentrations mesurées en composés azotés demeurent globalement faibles, respectent les valeurs de référence applicables et ne présentent pas de gradient spatial suggérant un impact de l'activité du site. »* (Source : Rapport de synthèse SOCOTEC du 13/02 /26 p 5).

4) Destination eaux de lavage :
Les eaux de lavage sont recueillies dans une cuve tampon et emmenées en méthanisation.

5) Pollution des sols :
Il ne peut y avoir de pollution des sols puisqu'il n'y a plus d'épandage sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation depuis novembre 2025 conformément à la décision du tribunal administratif. Les analyses réalisées sur les sols entre 2021 et 2025 par la SOCOTEC montrent : « des teneurs globalement faibles et hétérogènes » (Source : Rapport de synthèse SOCOTEC du 13/02/26 p 5)

6) Trafic camions :
En réponse à la demande de la municipalité de Saint-Morel, les modes de transport ont été adaptés en transport agricole pour être en conformité avec la voie communale n°2. Le tableau en pièce jointe se substitue donc à celui de l'étude d'impact incluse dans le dossier de la consultation.

Il n'y a plus de camions pour la majorité des transports à l'exception de l'arrivée et du départ des animaux tous les 18 mois environ (9 camions). Toute l'activité se fait avec du matériel agricole (tracteurs et remorques principalement) ou avec des véhicules de moins de 3T5 lors des périodes de dégel.

7) Pollution de l'air :
Les investigations menées entre 2021 et 2025 par la SOCOTEC au travers des mesures d'air ambiant par capteurs passifs et des mesures de retombées atmosphériques ne mettent pas en évidence : *« de concentration anormalement élevées ni de pollution en limite de propriété. »* (Source : rapport de synthèse SOCOTEC du 13/02/26 p 5).

8) Alimentation :
L'alimentation provient localement à 60% de l'exploitation et est acheminée vers le poulailler avec du matériel agricole, tracteur remorque.

9) Bien-être :
Le bien-être est parfaitement respecté, les poules pondeuses sont en liberté dans le bâtiment, volières et jardins d'hivers. Les conditions ressemblent à un élevage bio.

10) Formation :
Les formations sont obligatoires pour les personnes intervenant dans le poulailler, formations biosécurité obtenues.

11) Épizootie :
Les contrôles réguliers des techniciens, vétérinaires et services de l'état sont réguliers, ils sont en mesure d'intervenir le moment nécessaire.

12) Produits vétérinaires :
L'attestation établie le 22 septembre 2026 par le docteur Joris SPIELDENNER vétérinaire sanitaire traitant du poulailler certifie : « l'absence de prescription ou de délivrance d'antibiotique ou de substance médicamenteuse aux volailles depuis le 1er janvier 2021, dont la limite maximale de résidu n'est pas connue ».

Thématique « Santé et cadre de vie »

1) Nuisance olfactive :
Les expertises SOCOTEC, Mr BENOIT, constat d'huissier et témoignages de riverains constatent l'absence de nuisances olfactives du bâtiment incriminé, les distances avec celui-ci étant éloignées et nullement l'unique source potentielle d'odeurs.

2) Sonore :
D'une part, l'éloignement du bâtiment, derrière des zones forestières, le témoignage de riverains, n'entraine pas de nuisances sonores. De plus, aucunes ventilations ne se trouvent en milieu extérieur, le fait d'être confinées à l'intérieur de la fumière diminue considérablement des bruits externes.

D'autre part, Selon l'étude de Ardie Concept Environnement, "l'impact permanent dû aux ventilateurs est mesuré à 69 dB à une distance de 10 mètres. Grâce à l'éloignement des tiers (premier voisin à 420 m), l'atténuation naturelle par la distance est de 50 dB. Le bruit résiduel perçu chez le premier voisin n'est donc que de 19 dB pour la ventilation et de 30 dB lors des livraisons d'aliments, ce qui reste très en dessous des seuils réglementaires de bruit admissible.de 75 dB."

3) Mouches :
Les constats d'huissier et expertises Mr BENOIT n'ont pas constaté d'infestation d'insectes ou de mouches, d'autres élevages sur la commune et pâturage peuvent être aussi à l'origine de mouches. A noter également, qu'avec le système de volières, un processus permanent d'insufflation d'air sur un tapis assèche mécaniquement les fientes et limite la ponte des mouches et, par conséquent, les émissions d'ammoniac.

4) Absence de nuisance :
Ces témoignages d'habitants de la commune ne font que confirmer les expertises et analyses cités précédemment.

5) Zoonoses :
Les contrôles réguliers des techniciens d'élevage, les contrôles vétérinaires et les mesures de prévention développées par les services de l'État sont tout à fait efficients pour limiter le risque de zoonose. Le cas échéant, des procédures permettent d'en gérer les conséquences et de limiter leurs propagations.

L'agence régionale de santé (ARS) Grand-Est, dans son avis du 5 août 2026 a conclu : "compte tenu des donnés du projet " un avis favorable à sa : "réalisation en l'état." Dans les données, le risque a été pris en compte.

6) Incendie, explosion :
Pour émettre son avis, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Ardennes a analysé l'étude des dangers réalisée en mars 2026 par Ardie concept environnement et annexée au dossier de consultation. Le risque d'explosion a été identifié par le bureau d'études mais du fait de sa faible probabilité et des mesures mises en place, le scénario n'a pas été classé comme inacceptable dans le tableau de criticité (p 11/13). Par ailleurs, dans cet avis en date du 6 juillet 2026 il est attesté que :" La défense extérieure contre l'incendie est conforme aux attentes du SDIS et réalisée au moyen d'une réserve incendie de 120 m^3 présente sur le site ».

Enfin, le résumé de l'étude de dangers prévoit plusieurs mesures de prévention du risque incendie : la vérification annuelle des installations électriques, le nettoyage régulier des poussières afin de limiter les risques d'inflammabilité, la présence d'extincteurs faisant l'objet d'une vérification annuelle, ainsi que l'imperméabilisation des sols.

7) Défavorable sans arguments :
Du fait de l'absence d'observation ou proposition factuelles, ces observations n'appellent pas de réponse.

Thématique « Économie du projet »

1) Voirie :
Du fait de son caractère public, la voie communale n°2 est ouverte à la circulation générale. Les convois agricoles sont donc autorisés. Leurs passages sont réguliers mais ne sont pas considérés comme intensifs, et ne posent donc pas de problèmes de dégradations. L'expertise judiciaire du 18 décembre 2025 d'OVIA INGENIERIE, n'a pu que constater : l'absence d'entretien de la chaussée depuis près de 30 ans et le fait que l'EARL n'était pas la seule utilisatrice de la voie communale n°2. Un complément d'analyse par FONDASOL en 2025 a conclu dans ce même sens. Il est à noter qu'à ma connaissance, aucun conducteur ou son assurance ne semblent avoir porté plainte pour des dégâts sur un véhicule liés à son état, lors de son utilisation. Le chemin d'accès, en simple cailloux est en bon état, preuve qu'un entretien régulier et mes passages d'activité ne sont pas dégradant pour la chaussée. Enfin, l'EARL a toujours manifesté son intérêt pour le principe d'une participation financière aux travaux de réfection, mais celle-ci doit se faire au prorata de son utilisation et être proportionnelle à l'utilisation qui en est faite.

2) Modèle agro-industriel :
L'élevage apporté aux cultures en fait un cercle vertueux, l'aliment est produit sur place, la commercialisation se fait dans un rayon de 15 km, les engrais organiques pourraient être épandus en échange d'une réduction d'engrais chimique, venant de pays à l'autre bout de la planète. Dans notre cas, ils sont mis à disposition de méthanisations locales principalement.

   Un emploi a été créé sur la ferme, une diversification comme celle-ci entraine un développement du monde rural.

3) Impacts sur autres activités :
Notre production impacte positivement le monde rural dans son ensemble, emploi, production et distribution locale. L'absence d'épandage ne peut provoquer de nuisances olfactives. Les expertises SOCOTEC, Mr BENOIT, BALE, FAGOT et constats d'huissier ont tous constatés l'absence de nuisances sonores, mouches, odeurs. La pollution des eaux est inexistante, celle du forage du pisciculteur également. Le rapport d'expertise faite à la pisciculture confirme bien ces dires.
Cet élevage de poules pondeuses fait bien partie d'un axe prioritaire faite par le cour des comptes, l'autonomie alimentaire est bien devenue un enjeu crucial, voir l'extrait de la cour des comptes en annexe.

4) Commercialisation des engrais :
Les engrais organiques sont vendus à l'extérieur de l'EARL, méthanisation ou compostage, pas d'épandage sur l'EARL. Ils sont transportés en matériel agricole dans des méthanisations locales.

Réponses aux remarques et questions de la commission

1) Gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serres (GES) liées aux transports des animaux, de l'acheminement des aliments sur l'exploitation et de l'évacuation des fientes sont moindres depuis les changements de leurs modes au profit des engins agricoles. L'utilisation du gazole non routier (GNR) réduit en effet la production de GES et de particules. Ce carburant est obligatoire depuis 2011 pour les engins mobiles notamment dans le secteur agricole.

La formule générale de calcul est en effet de Émission de GES = Consommation de carburant x Facteur d'émission (issu de la Base Empreinte de l'ADEME).

Pour le gazole routier le facteur est généralement autour de 3,10 à 3,16 kg CO2e par litre.

Pour le GNR, le facteur est proche mais l'incorporation de biocarburant implique une teneur en soufre réduite et du même coup, si les engins agricoles sont régulièrement entretenus, une diminution des rejets gazeux potentiellement polluant dans l'atmosphère.

A l'exception de l'arrivée et du départ des poules en camions, les distances parcourues entre le siège de l'exploitation et le poulailler sont faibles. Les dépenses énergétiques liées au transport seront en conséquence limitées.

Enfin, comme je le soulignais déjà dans la réponse aux observations de la MRAe : « Avec un impact moyen du transport par camion de 100g CO2e/t.km en camion, l'importation d'œufs de Pologne ou d'Espagne aurait un impact supplémentaire de l'ordre de 10 à 15 % par rapport à une production en France ».

2) Eaux pluviales

Les eaux pluviales ne sont pas collectées, aucune gouttière n'est présente, l'eau de pluie se répartie de façon homogène sur toute la longueur du bâtiment et sur l'aire de stationnement. Les véhicules sont présents ponctuellement et leur entretien est régulier. En cas de fuites occasionnelles, des produits absorbants peuvent être utilisés si besoin.

Les eaux de lavage sont récoltées dans une cuve tampon, puis pompées et emmenées en méthanisation.

3) Destination engrais organiques

Les fientes sont stockées dans la fumière, puis sont emmenées par matériel agricole à des méthanisations locales, il est également possible de les diriger vers un centre de compostage. Les livraisons sont faites régulièrement en corrélation avec la méthanisation. Il n'y a pas d'épandage de fientes sur les parcelles agricoles de la ferme.

4) Extension du bâtiment

Suite à une erreur de compréhension et de lecture du règlement de la zone agricole (A) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, partagée par les élus du Conseil municipal de Saint-Morel (Délibération sur le projet en date du 31 août 2026), nous avons évoqué cette possible extension pour répondre à la règle d'implantation des bâtiments par rapport à l'emprise des voies publiques.

Or, notre bâtiment est actuellement implanté au-delà des 10 mètres minimum de l'emprise du chemin rural fixés par l'article du PLUi. L'extension n'est donc plus utile. La réflexion d'une centrale solaire sera étudiée ultérieurement, selon d'autres modalités techniques pour améliorer l'autonomie énergétique de l'élevage.

ANNEXE 6

Attestation du vétérinaire

annexe 13

Clinique Vétérinaire Des 5 Vallées

- **Docteure V. CHAUDET**
  N° ordinal : 21098
- **Docteur R. DESWAENE**
  N° ordinal : 31679
- **Docteur J. GOBERT**
  N° ordinal : 19345
- **Docteur J. SPIELDENNER**
  N° ordinal : 31678

A Vouziers, le 22/09/2026

Objet : Attestation concernant l'usage des médicaments

Je soussigné, Dr. V. Joris SPIELDENNER, vétérinaire sanitaire et traitant de l'élevage EARL GOUBLE à 08400 Mont-Saint-Martin, certifie :

- N'avoir jamais prescrit ni délivré aucun antibiotique aux volailles détenues, et ce depuis le 01/01/2021.

- N'avoir jamais prescrit ni délivré aucune substance médicamenteuse dont *la limite maximale de résidu* n'est pas connue.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Vouziers le 22/09/2026

Dr. V. Joris SPIELDENNER

Joris SPIELDENNER
Docteur Vétérinaire
CNOV : 31678
08400 VOUZIERS

4 rue Jacqueline Auriol - 08400 VOUZIERS | 03 24 71 86 99 | veto5vallees@orange.fr